27e ANNÉE — T. XLII
N° 945 — 19 août 1945



LA DOCUMENTATION CATHOLIQUE

PARAIT TOUS LES QUINZE JOURS

MAISON DE LA BONNE PRESSE
5, rue Bayard, Paris-8e
Chèques postaux : Paris Compte n° 1668

Le numéro : 5 francs
Abonnements { Un an : 125 francs
Six mois : 65 francs

La Semaine sociale de Toulouse (30 juillet-4 août 1945).

La 32e session des Semaines sociales de France s'est tenue à Toulouse du lundi 30 juillet au samedi 4 août, sous la présidence de S. Exc. Mgr Saliège, archevêque de Toulouse, avec la présence des évêques de Carcassonne, de Montauban, de Limoges, etc. Plus de 1 700 semainiers avaient été inscrits; on compta 2 000 participants. En plus des membres de la Commission générale des Semaines sociales, on y voyait d'importantes personnalités religieuses et laïques représentant tous les Mouvements d'Action catholique ou le catholicisme social. A noter la présence de M. Pauwels, ministre belge; de M. Velge, professeur à l'Université de Louvain; de M. Tritsch, professeur à l'Université de Vienne. Quelques semainiers étaient venus d'Espagne, de Belgique, d'Angleterre.

Toutes les leçons de la Semaine sociale ont été données en plein air, sous les frais ombrages du parc du Caousou, le célèbre collège des Pères Jésuites de Toulouse.

Le lundi 30 juillet, la Messe du Saint-Esprit fut célébrée à la métropole Saint-Etienne par S. Exc. Mgr Roncalli, nonce apostolique. A côté du comité se trouvaient quelques personnalités officielles représentant l'armée, l'information et la presse. A l'Evangile, M. le chanoine Gèze donna lecture de la forte allocution de S. Exc. Mgr Saliège. L'archevêque y mettait en relief la double vocation de la personne humaine, dont la destinée est de monter vers Dieu qui l'attire.

Voici le texte intégral de ce discours :

Allocution prononcée par S. Exc. Mgr. Saliège archevêque de Toulouse (1).

Excellence Révérendissime,

La présence du nonce apostolique à cette heure et dans cette métropole nous cause à tous une grande joie. En même temps qu'un encouragement pour la Semaine sociale, pour son Comité, pour ses participants, elle nous apporte l'auguste Bénédiction du grand Pontife qui préside, avec tant de miséricorde, de tendresse et de clairvoyance aux destinées de l'Eglise.

Excellence Révérendissime, un bienfait que votre présence, dont nous sentons tout le prix.

Mes chers Frères,

Que sert à l'homme de gagner l'univers s'il vient à perdre son âme !

La Semaine sociale continue. Il ne pouvait en être autrement.

Aujourd'hui comme hier, elle est au service du bien commun et de la personne humaine.

Aujourd'hui comme hier, traditionnelle et progressive à la fois dans son enseignement, elle suit avec attention le déroulement des événements, l'évolution des idées, la direction et l'élan des aspirations, et s'efforce, sans préjugés et sans parti pris, de dégager du flot humain et de l'enchaînement des faits ce qui porte témoignage aux lois éternelles de la raison et à l'esprit de l'Evangile.

« Il ne peut pas y avoir, dit le Pape Pie XII, pour une âme chrétienne qui contemple l'histoire selon l'esprit du Christ, un recul vers le passé, mais seulement le souci de toujours avancer vers l'avenir, de toujours monter. » (Message, Ascension 1942.)

La tradition, loin de briser l'élan de la pensée, l'excite et le dirige. Elle n'est pas statique, elle est dynamique. Comme le fleuve qui accroît son volume le long de son cours roule ses eaux vers la mer, ainsi la tradition, par acquisitions nouvelles, va vers des synthèses de plus en plus grandioses et des applications de plus en plus opportunes. Elle est aidée en cela par les découvertes scientifiques et par les techniques qui en sont les conséquences.

Quelle découverte que celle de la fonction économique de l'homme !

Quelle découverte que celle du dynamisme des réalités économiques !

Quelles possibilités nouvelles aux applications de la justice offre la révélation d'un monde où le travail apparaît enfin dans sa totale puissance !

Les structures d'hier ne seront pas celles de demain. Nous assistons à l'apparition d'un type nouveau de l'homme : l'homme au travail, l'homme se réalisant lui-même dans le travail, l'homme aux dimensions de l'univers.

On ne peut plus ignorer qu'il y a une certaine solidarité entre structures économiques et structures spirituelles, et que modifier les premiers c'est, à plus ou moins longue échéance, modifier les secondes.

Travail au service de l'homme ; travail facteur d'humanisme : une nouvelle humanité qui a pris conscience de sa puissance communautaire.

Que la personne humaine ait récemment échappé à des dangers, on l'admet. Qu'elle soit menacée encore, tout le monde le sait. Le totalitarisme a laissé des traces et des adeptes dans le monde entier.

Ecrasée, ou retardée, ou gênée dans son épanouissement par les puissances d'argent, la personne humaine ne risque-t-elle pas d'être encore atteinte dans ses droits imprescriptibles par ces mêmes puissances ou par l'omnipotence du groupe ou de l'Etat, de la communauté économique ou de la communauté politique.

Il y a un rapport indéniable entre les droits de la personne humaine et les réalités économiques ou politiques. Nous ne pouvons pas rester au plan moral des bonnes œuvres.

La crise de croissance que nous traversons, telle la crise de l'adolescence, met en cause les valeurs spirituelles. La personne humaine est une de ces valeurs.

(1) Cf. *Semaine catholique de Toulouse* (5-12. 8. 45).

Est-il utile de vous rappeler qu'intelligente, libre et responsable, la personne humaine a une double vocation : vocation de nature, vocation de grâce.

Oui, vraiment, ce type nouveau de l'homme qui se fait autour de nous, cet homme nouveau qui se sait solidaire de l'univers dans son histoire et son destin, qui se sait appelé à dominer et à faire monter le monde matériel par son travail, ne peut pas perdre dans un totalitarisme économique ou politique sa grandeur, sa beauté de créature et d'enfant de Dieu. En achevant la création par son travail, il doit non se perdre, mais se parfaire lui-même.

Que sert à l'homme de gagner l'univers s'il vient à perdre son âme !

Toute structure nouvelle qui mettrait l'homme dans la nécessité, dans l'obligation de méconnaître sa double vocation, mettrait en danger la personne humaine. Au lieu d'être une libération, elle serait un esclavage.

Voilà pourquoi le souffle divin qui vient de l'Évangile n'a rien perdu de son actualité. Le christianisme est toujours vrai. Il n'est pas une aliénation de l'humanité, mais une libération.

Que sert à l'homme de gagner l'univers s'il vient à perdre son âme !

Puissent les chrétiens le comprendre !

On a dit : les assassins de Dieu sont les assassins de l'homme.

On a dit encore : ce dont le monde a le plus besoin, c'est de chrétiens authentiques.

Vous représentez le droit, l'économie et même la théologie. C'est bien.

Les peuples attendent un prophète, un voyant qui les entraîne vers des buts qu'ils pressentent et dont nul jusqu'ici ne leur a donné une claire vision : la force de l'amour créant la justice et achevant la création.

Ce ne sera pas en vain que S. S. Pie XII, dans ses messages, aura dressé la personne humaine dans toute sa dignité et réclamé pour elle, dans les bouleversements actuels et dans les constructions futures, le respect qui lui est dû.

La personne humaine, ni une chose, ni un escabeau, ni un outil, ni un Dieu, mais un être intelligent et libre, attiré par Dieu et dont la loi est de monter vers lui.

Que sert à l'homme de gagner l'univers s'il vient à perdre son âme !

Avec la montée de l'homme, c'est la montée de l'univers, la montée totale.

Des cieux nouveaux, une terre nouvelle.

Nous dans le Christ. Le Christ en Dieu. Tous consommés en l'un.

Veni Sancte Spiritus !

Ce même lundi matin, à 10 h. 30, M. Charles Flory, président de la Commission générale, ouvrit la série des leçons par un exposé magistral sur les *Semaines sociales et la libération de la personne*. A cette leçon d'ouverture présidée par S. Exc. Mgr Roncalli, entouré de Mgr l'archevêque de Toulouse, de son auxiliaire, des évêques de Carcassonne et de Montauban, assistaient le préfet de la Haute-Garonne et d'autres personnalités civiles. Nous donnons ci-après le texte intégral de cette très importante leçon :

Leçon d'ouverture de M. Charles Flory.

EXCELLENCES (1),
MESDAMES, MESSIEURS,

Les premières paroles que vous attendez de moi ne peuvent être que l'expression d'une ardente gratitude pour tous ceux qui ont participé à la libération de notre patrie. Gratitude pour nos Alliés, qui ont « tenu » après la bataille perdue sur notre sol et lutté jusqu'à la capitulation de l'ennemi. Gratitude pour les Français qui n'ont jamais désespéré de la victoire, qui ont souffert, qui sont morts pour elle dans le maquis, dans les bagnes nazis, dans l'armée de la France libre. Gratitude enfin pour celui qui les résume tous, pour le premier Résistant de France, qui a rassemblé nos énergies et nous a ramenés sur le chemin de la grandeur.

(1) S. Exc. le nonce apostolique ; S. Exc. Mgr Saliège, archevêque de Toulouse ; S. Exc. Mgr Théas, évêque de Montauban ; S. Exc. Mgr Pays, évêque de Carcassonne ; S. Exc. Mgr de Courrèges, évêque auxiliaire de Toulouse.

Que Mgr l'archevêque de Toulouse me permette de lui adresser aussi un témoignage tout particulier de notre reconnaissance. Il n'a certes pas tenu à lui qu'il ne fût arrêté et déporté en Allemagne, comme notre cher vice-président, Mgr de Solages. Les bourreaux germains ont reculé devant la fragilité d'un corps, dont on se demande par quel miracle de la volonté il supporte une âme aussi forte, aussi ardente. Vos enseignements, Excellence, dépassent depuis longtemps les limites de votre diocèse. Durant la guerre, ils ont été, pour la plupart d'entre nous, le phare lumineux qui troue par intervalle l'obscurité de la nuit et ranime les courages défaillants. Soyez-en remercié respectueusement et avec une particulière ferveur. L'accueil que vous voulez bien nous réserver aujourd'hui comble un de nos plus chers désirs : celui de reprendre nos travaux sous votre sûre et clairvoyante direction.

Je tiens à saluer aussi, avec une joie déférente, S. Exc. Mgr Roncalli, nonce apostolique, qui a tenu à assister personnellement à cette émouvante reprise. L'occasion ne vous avait jamais été donnée, Excellence, de participer à une Semaine sociale. Mais vous nous connaissiez et nous suiviez depuis nos origines. Disciple et collaborateur direct de Mgr Radini Tedeschi, vous avez appartenu à cette école de Bergame qui a joué un rôle éminent dans l'élaboration de la doctrine et des méthodes catholiques sociales. Vous m'avez conté vous-même comment, à votre premier voyage en France, vers 1905, vous avez fait halte à Lyon pour y prendre contact avec Marius Gonin. Nous sommes heureux et fiers d'accueillir en vous un ami de la première heure, en même temps que le représentant officiel du Saint-Siège auprès de notre gouvernement.

En votre personne, c'est donc le Souverain Pontife lui-même que, dans un élan tout filial, je veux saluer et remercier. La France reste reconnaissante à S. S. Pie XII de la tendresse paternelle qu'il lui a manifestée à l'heure cruelle de sa défaite. La première feuille clandestine qu'on me passa sous le manteau fut une copie de ce message bouleversant, où le Successeur de Pierre proclamait que notre patrie ressusciterait aussi sûrement que le jour succède à la nuit. Depuis lors, la même sollicitude a suivi nos épreuves comme notre relèvement. J'ai eu personnellement l'insigne honneur de recueillir des lèvres de S. S. Pie XII, après la libération, l'expression de sa confiance dans l'avenir de la France et dans son rayonnement intellectuel. Cette confiance, dont un document admirable vient de nous renouveler l'auguste témoignage, nous impose, plus strict que jamais, le devoir d'apporter dans nos démarches individuelles et collectives, une entière fidélité à ses directions et d'incessants efforts pour refléter la lumière évangélique (1).

Les Semaines sociales ont connu, durant cinq ans, l'épreuve du silence. Pourtant, leur influence n'a pas cessé pour autant. On peut même dire qu'elles ont joui d'une autorité et d'un rayonnement accrus. Dans le désarroi général, notre doctrine faisait l'objet d'une intense curiosité et d'un désir explicite d'utilisation. Les comptes rendus des Semaines sociales connaissaient auprès des étudiants, dans les Chantiers de jeunesse, dans les camps de prisonniers, un succès d'estime extraordinaire. Beaucoup d'initiatives gouvernementales n'étaient que le démarcage d'une partie de notre programme.

D'une partie seulement, et il y manquait souvent l'essentiel. Situation délicate, qui inquiète beaucoup d'entre nous. C'était, sans doute, une manière d'hommage rendu à nos efforts passés et il pouvait y avoir intérêt à ce que certains de nos principes pénétrassent les institutions nouvelles. Mais n'y avait-il pas plus d'inconvénients encore à compromettre notre patrimoine et jusqu'à notre vocabulaire dans un essai de rénovation que nous savions viciée à sa base ? Certains se trouvaient engagés, qu'ils le veuillent ou non, dans l'expérience nouvelle, et se préoccupèrent d'y sauver l'essentiel. D'autres estimèrent que la clairvoyance politique et patriotique leur interdisait de participer, de près ou de loin, à l'application de ces projets, même s'ils mettaient en cause leurs idées les plus chères.

Ils parurent se replier sur eux-mêmes et ne restèrent pourtant pas inactifs. Ils tentèrent, en effet, autour des *Cahiers du Témoignage Chrétien*, par exemple, du Comité général d'études de la France libre et jusque dans les travaux qui ont abouti à la charte de la Résistance, un effort d'adaptation de notre pensée. Est-ce trop que de leur attribuer le mérite d'avoir explicité et spiritualisé, pour tant de héros de la lutte clandestine, les raisons profondes d'une attitude à laquelle ceux-ci étaient poussés par une instinctive générosité.

(1) Lettre de S. S. Pie XII à M. Charles Flory (14. 7. 45), *D. C.*, t. XLII, col. 549.

C'est à la formation qu'ils avaient reçue aux Semaines sociales et dans les groupements qui gravitent autour d'elles, que les « chrétiens », comme on les appelait dans la Résistance, ont dû, pour une grande part, de jouer un rôle si important et qui a valu à plusieurs d'entre eux, après la libération, de hautes responsabilités gouvernementales et administratives. Cependant, notre Commission générale cherchait à se regrouper. Dans la zone Nord, la rigueur de l'occupation n'a permis d'abord que des contacts discrets. Dans la zone Sud, au contraire, les rencontres se multiplient dès 1940, autour de notre Secrétariat de Lyon. Soit à Fourvières, soit au siège de la *Chronique sociale*, soit dans la maison de campagne de Larivette, des réunions d'études préparent, pour la fin des hostilités, une reprise de nos travaux. N'oublions pas les journées passées à la Bastiole, sous l'accueillante houlette de Mgr Théas, le populaire évêque de Montauban, auquel je tiens à dire également l'hommage admiratif de tous les semainiers et mon attachement personnel.

Une fois levées les interdictions de franchir la ligne de démarcation, la Commission put, à nouveau, se réunir à Paris. Avec quelle émotion, avec quelle satisfaction aussi nous nous sommes retrouvés, d'une zone à l'autre, dans toute la mesure ou l'intervention impromptue de la police allemande ne nous privait pas de ce bienfait. Ainsi s'est poursuivi, dans des conditions plus ou moins clandestines, un travail dont vous constatez aujourd'hui l'aboutissement.

L'heure est venue de reprendre notre effort d'analyse et de synthèse, de définir à nouveau, à la lumière de notre foi, les fondements intellectuels du grand courant que nous représentons. Tâche écrasante ! Mon émotion est grande, ma confusion aussi, d'avoir à inaugurer, en successeur d'Henri Lorin et d'Eugène Duthoit, la 32e session des Semaines sociales de France.

Car cette fois encore, comme après l'autre guerre, la Commission générale a dû faire choix d'un nouveau président. Notre grand et cher Duthoit n'est plus là pour assurer la reprise de nos travaux. Alors que nous avions tant de hâte à nous retrouver, il nous manque la chaleur de son accueil. Alors que notre tâche est si lourde, nous sommes privés de sa maîtrise et de son autorité.

En toute occasion j'aurais été épouvanté par d'aussi lourdes responsabilités. Qu'en dire aujourd'hui ! A proprement parler, M. Duthoit n'est pas remplaçable. Il apportait à sa tâche, avec sa haute intelligence, une conscience, une puissance de travail, un rayonnement spirituel qui forçaient l'admiration et lui avaient valu, en France et hors de France, un prestige considérable. Pour tous les collaborateurs qu'il avait su grouper et dont il se préoccupait toujours de rajeunir l'équipe, il était à la fois le maître et l'ami dont l'exemple stimulait l'esprit et entretenait la ferveur. L'on ne saurait exagérer l'importance de son rôle dans l'élaboration de l'œuvre imposante que représente la collection de nos travaux et dont il nous a laissé, avant sa mort, une remarquable synthèse (1).

Il me sera permis d'évoquer d'une façon plus spéciale l'intimité de nos rapports personnels, puisque, aussi bien, c'est cette intimité qui m'a valu, je pense, d'être désigné pour lui succéder.

J'étais tout jeune étudiant à l'Institut catholique de Paris lorsque Maurice Gailhard-Bancel me fit connaître à M. Duthoit. Ce fut pour moi une illumination. Professeur à l'Institut catholique de Lille, il avait déjà l'autorité d'un maître, tout en partageant l'ardeur de ses étudiants, pour qui il se dépensait sans compter, les accueillant dans l'intimité de son foyer et les soutenant de sa chaude affection. Aussi sa vie m'apparut-elle comme un idéal auquel je devais essayer de conformer la mienne. Bien que j'habitasse Paris, M. Duthoit voulut m'adopter en quelque sorte et m'introduire dans son équipe lilloise. Je range parmi mes meilleurs souvenirs ces excursions en commun où, sous sa conduite, à la suite de chaque Semaine sociale, nous prenions la quinzaine de détente, combien formatrice elle aussi, que nous avions méritée par huit jours d'efforts studieux pris sur nos vacances scolaires.

Je reste particulièrement reconnaissant à Eugène Duthoit de m'avoir, dès cette époque, introduit dans l'intimité d'Henri Lorin. Quelle fortune pour un jeune provincial de 18 ans de bénéficier de l'amitié d'un des hommes qui, par son talent, sa situation mondaine, ses relations internationales, appartenait à la plus haute aristocratie de l'esprit et de la société parisienne. Je fus régulièrement convié aux déjeuners du dimanche, où défilaient, parmi quelques familiers, tant de personnalités françaises et étrangères. A l'hôtel familial du faubourg Saint-Honoré, comme à sa maison de campagne de Maule, j'ai passé des heures exaltantes, écoutant, dans un silence émerveillé, ces conversations si riches de foi, de pensées profondes et d'expérience vécue. Aussi la disparition d'Henri Lorin, apprise en même temps que le deuil de tant d'amis tombés à la bataille de la Marne, fut-elle un des grands chagrins de ma vie.

J'ai, envers M. Duthoit, bien d'autres dettes de reconnaissance. Comment n'évoquerais-je pas ces missions au Canada et aux Etats-Unis, auxquelles il m'associa, pendant les années 1917 à 1919. Parmi tant de beaux souvenirs rapportés de ces voyages, je garde d'abord jalousement ceux que m'ont laissés, après dix-huit mois de vie fraternelle, sa ferveur émouvante, son désintéressement total, son perpétuel oubli de soi-même, sa sainteté en un mot.

Je compte qu'il continuera de veiller, plus encore que par le passé, sur les Semaines sociales auxquelles il a tant donné de lui-même. Il m'a semblé déjà, à plusieurs reprises, sentir son aide toute proche...

On dit beaucoup que les Français ne travaillent pas. Pour moi, tous ceux que je connais sont surmenés. Il est vrai que nous succombons surtout sous la multiplicité de tâches étrangères à notre activité propre et dont une organisation normale nous dispenserait. Que, dans ces conditions, nos compatriotes trouvent encore le temps de se passionner pour les idées, qu'on assiste à une éclosion de tant de projets, de tant de programmes, cela fait partie du miracle français. Admirons que nous soyons si nombreux à Toulouse, que votre Secrétariat ait réussi le tour de force d'organiser cette session, que les professeurs, limités par tant de difficultés et de lassitude, dont j'ai reçu parfois les confidences découragées, aient pu tout de même préparer leurs leçons. S'il y a un peu d'improvisation dans cette Semaine sociale, vous ne vous en étonnerez pas. C'est merveille déjà qu'elle ait pu se tenir et que vous lui ayez fait une place dans votre vie débordée.

Nous avons tenu, du moins, à ce que le programme n'en soit pas trop chargé. Aux 17 leçons « magistrales », comme dit notre coutumier, nous n'avons ajouté, cette année, aucune leçon « documentaire ». Nous avons voulu laisser le maximum de temps aux libres rencontres, aux reprises de contacts, à la détente aussi dont nous avons tous besoin. Puisse cette Semaine, malgré l'austérité du sujet traité, vous laisser le souvenir d'une halte apaisante où nos énergies se retremperont dans la méditation et dans l'amitié.

Et maintenant, au travail, comme aimait à dire Henri Lorin, en abordant le sujet qui faisait le thème principal de sa déclaration.

Si vous le voulez bien, nous examinerons successivement :

1° Les fondements de notre doctrine sur la libération de la personne.

2° Les modes et les points d'application qui ont sollicité nos efforts, depuis la fondation des Semaines sociales jusqu'à la guerre qui s'achève.

3° En quels termes se pose, aujourd'hui, le problème de la libération de la personne humaine.

I. — Les fondements de notre doctrine sur la libération de la personne.

L'éminente dignité de la personne humaine est l'idée mère du catholicisme social (1). Faut-il s'étonner que nos aînés aient fait de la libération de la personne le point de départ et le centre de leurs travaux ?

Car il est bien des façons d'entendre cette libération. Et si les Semaines sociales ont pris tant de soin pour en définir le sens et préciser les conditions de sa réalisation, c'est que ce terme équivoque a donné lieu, au cours de l'histoire, à de perpétuelles méprises et à de tragiques illusions.

Tel nous apparaît, aujourd'hui, l'humanisme de la Renaissance avec ses prolongements jusqu'au naturalisme positiviste. Rompant avec les disciplines théologiques, il chercha fiévreusement dans les archives de la nature les fondements du monde moderne. *Silete theologi in munere alieno.* Il faut libérer l'homme des entraves que constituent, pour son initiative, les préoccupations de justice et de modération développées par les Pères de l'Eglise. L'autonomie de la volonté ouvre la voie à toutes les audaces. Avec les grandes inventions et la découverte du Nouveau Monde, une puissance nouvelle entra en scène : le capitalisme moderne. L'ordre social y est réglé par l'équilibre des marchés

---

(1) Eugène DUTHOIT. *Pour la rénovation française : L'Apport des Semaines sociales.* Préf. de S. Em. le cardinal Gerlier. Introduc. de M. Joseph Vialatoux. Flammarion, 1942.

(1) Henri GUITTON. *Le catholicisme social.* Les publications techniques, 1945.

et par le mécanisme des prix, dont les économistes dissertent en physiciens. Le libre jeu des intérêts, dégagé de toute interférence métaphysique ou morale, doit assurer à l'homme la conquête du monde et le maximum de bonheur.

On sait la suite. Sans doute la liberté absolue devait-elle favoriser, dans des conditions incroyables, le développement des richesses matérielles. Le XIXe siècle surtout connut un essor économique qui n'a d'égal dans aucune période de l'histoire. Mais, d'autre part, les enquêtes sociales de l'époque, aussi bien que les sauvages répressions évoquées par Daumier, nous aident à réaliser l'atmosphère d'angoisse des années 1848 (1). Le travail est une marchandise. Négligeant de parti pris toute considération de l'homme en sa réalité concrète, la liberté absolue aboutit à l'écrasement des plus faibles. La concurrence contraint ceux-ci à travailler à n'importe quel prix, sans limite de temps, sans égards pour le sexe et l'âge, sans possibilité de vie familiale ou d'épanouissement personnel. La machine concentre dans des cités industrielles et autour des grandes villes des agglomérations où sévissent le taudis et la misère, où des foules de plus en plus nombreuses sont livrées à toutes les déchéances physiques et morales. Les entraînements spéculatifs donnent à la production un rythme alterné d'expansion et de crise, dont les masses ouvrières supportent les pires conséquences, car si les chefs d'entreprise payent leurs entraînements excessifs par la perte des capitaux investis, la main-d'œuvre y récolte périodiquement le chômage, avec son cortège de détresses.

Ainsi, le libéralisme économique conduit à l'application de la loi d'airain. Et dans une prospérité ambiante, qui les rendait plus intolérables encore, on vit se développer les pires conditions de la misère et de l'insécurité, sous la forme nouvelle d'un prolétariat qui restera la honte du XIXe siècle.

« Il est scandaleux, proclamait récemment S. Exc. Mgr Saliège (2), dans une de ces formules lapidaires dont il a le secret, que l'abondance produise la misère et que la technique, au lieu de libérer le travail, l'asservisse.

La machine a été un progrès. Elle a libéré l'homme de lourdes tâches ; mais l'homme a fait servir la machine pour le rendement, pour l'argent, pour la production et non pas pour l'homme. »

L'œuvre de libération de la personne par une physique naturaliste, pourvoyeuse de progrès matériels, a donc échoué. Jamais, au contraire, les classes travailleuses n'ont connu un tel asservissement. Chez elles, la révolte gronde : elles engagent la lutte pour leur « émancipation ».

Il est rare que les organisations de défense sociale trouvent leur origine dans des constructions intellectuelles : elles surgissent plutôt, comme spontanément, des forces naturelles qui se trouvent menacées. Rappelons-nous le mouvement d'émancipation des communes contre la féodalité. La lutte contre les abus du capitalisme trouve aussi son point de départ dans les réactions de la classe populaire. Pour échapper à la loi d'airain, le monde ouvrier s'organise, malgré les obstacles légaux, en groupements professionnels qui ont fini, l'action révolutionnaire ou politique aidant, par obtenir leur reconnaissance officielle.

Mais pendant que l'action s'amorce, les penseurs philosophent. L'idée commence à se faire jour que la misère n'est plus un accident individuel qui relève du secours de la charité, mais la conséquence d'un état social édifié sur des bases fausses. Les doctrines se précisent. Les idéologies se forment. Dans cette réaction de l'humanisme, deux courants fondamentaux vont se manifester ; le courant socialiste, qui, par suite de certaines circonstances regrettables, deviendra un humanisme athée, et l'école catholique sociale, qui veut être « l'humanisme intégral ».

Il est juste de reconnaître que le socialisme a le mérite de l'antériorité. Nous sommes fiers, sans doute, de rappeler les noms d'un Villeneuve-Bargemont, d'un Ozanam, d'un Lamennais. Mais après Saint-Simon, dont les avances ne pouvaient être agréées par l'Eglise, l'autre courant ne tarde pas à l'emporter.

Négligeons les premiers socialismes français (3), systèmes à base de sentiment et relevant plutôt du socialisme utopique. Ils contenaient cependant les germes des développements antérieurs. Et lorsque Marx formulera les théories de la lutte des classes, de la concentration des entreprises, de la plus-value capitaliste, de la loi d'airain des salaires, il ne fera que compléter et reprendre, de façon plus systématique et plus complète, les matériaux ébauchés par ses devanciers. Il y ajoutera, cela va sans dire, des éléments nouveaux, qu'il tire surtout de la philosophie allemande : l'idée de catastrophe étroitement apparentée à la dialectique hégélienne, l'idée de la lutte des classes, considérée comme le moteur de l'histoire, l'idée de la dictature du prolétariat par quoi le socialisme se réalise. Mais l'apport essentiel de Marx consiste surtout en ce qu'il fit prendre corps à la conscience ouvrière. Il a eu génialement le sens des masses. Il leur a donné une représentation du monde qui cadrait avec leurs souffrances, avec leur complexe d'infériorité, avec leur désir de s'émanciper elles-mêmes.

Ainsi se précisait peu à peu une doctrine qui, pour n'être pas chrétienne, n'en affirmait pas moins le respect nécessaire de la personne humaine. Sans doute le matérialisme de Marx et son organisation des classes, fondée sur l'égoïsme collectif et la haine, faussaient-ils irrémédiablement cet humanisme nouveau. A la suite de quelles méprises intellectuelles, de quelles erreurs politiques, celui-ci s'orienta-t-il vers un athéisme accusé et violent ? C'est la question que pose le P. de Lubac (1) laissant aux historiens le soin d'en préciser les réponses. Elles sont multiples. Il y eut d'abord, chez Proudhon notamment, la réaction contre une fausse idée de la Providence, le refus de voir dans le libre jeu des lois économiques de prétendues « harmonies » et de faire sanctionner ainsi par l'autorité divine les abus capitalistes. Il était de fait, d'autre part, que les classes bénéficiaires de ces abus étaient en même temps celles qui, généralement, assumaient la défense de l'Eglise. Enfin, le socialisme accusait la religion d'énerver les énergies populaires, d'enlever toute âpreté aux revendications temporelles par les perspectives d'un bonheur supra-terrestre, d'être « l'opium du peuple ». Le christianisme, disaient les nouveaux prophètes, n'est pas seulement impuissant à ébranler un monde, qui doit être renouvelé de fond en comble ; il détourne les masses de la seule voie de salut : l'attente de la révolution.

Cependant, les catholiques ne restaient pas sourds à la rumeur qui montait des masses ouvrières. Le spectacle de Paris en flammes avait éveillé les vocations sociales de La Tour du Pin et d'Albert de Mun. Dans tous les pays, de grands esprits partageaient leurs préoccupations et s'efforçaient de répandre autour d'eux des principes de justice sociale, un Ketteler, un Vogelsang, un Toniolo, un Decurtins, un Gibbons, un Manning, ont concouru parmi bien d'autres à l'éclosion d'un courant doctrinal.

On sait comment l'Eglise procède. Dans un domaine temporel, comme celui qui nous occupe, elle laisse se développer discussions et initiatives et n'intervient, lorsqu'elle juge le moment venu, que pour définir les principes essentiels et fixer la discipline commune. L'Encyclique *Rerum Novarum* était l'aboutissant d'un magnifique travail intellectuel. Elle allait être, parmi les catholiques, le point de départ d'une activité redoublée.

C'est treize ans après cette prise de position officielle de l'Eglise qu'apparaissent les Semaines sociales, fondées en 1904 par Marius Gonin et Adéodat Boissard. Toute Université, fût-elle ambulante, poursuit, outre sa tâche enseignante, un but de recherche scientifique. La nôtre entendait bien continuer l'effort doctrinal de *l'Association des Cercles ouvriers* et de *l'Union d'études internationales de Fribourg*, dont les résultats avaient été sanctionnés par le magistère infaillible. Elle allait reprendre les principes ainsi dégagés pour les creuser davantage d'abord et en tirer ensuite le maximum de conséquences pratiques, selon la devise qu'elle adopte aussitôt : la science pour l'action.

A la première de ces deux tâches s'attachèrent aussitôt des hommes comme le P. de Pascal, le P. Antoine, Joseph Vialatoux. Ce fut surtout l'objet des déclarations d'ouverture par lesquelles, dès la deuxième session, les Semaines sociales prirent l'habitude d'inaugurer leurs travaux. Henri Lorin en fut chargé, au titre de « doyen d'âge », en attendant qu'il assumât les fonctions de président La vigueur de sa pensée et sa formation scientifique, l'étude poussée qu'il avait faite des Pères de l'Eglise, le qualifièrent pour une tâche dont il s'acquitta magistralement. Admirables par leur densité autant que par leur sobriété, ses leçons n'ont rien perdu de leur valeur. Elles restent pour nous un bréviaire, auquel nous avons toujours intérêt à nous reporter.

Nous y trouvons, notamment, sur la libération de la personne, des lumières qui, cette année, vont guider notre route. Et d'abord, exprimée avec une force et

(1) Joseph AYNARD. *Charité ou Justice*. Plon 1945.
(2) 10 octobre 1943.
(3) MARCEL PRÉLOT : *Les enfances des socialismes français.* « Politique » 1932, p. 865.

(1) P. DE LUBAC : *Le drame de l'humanisme athée.*

une précision inégalables : la nécessité de réintégrer dans l'économie la considération primordiale de l'homme.

Ce sont des causes étrangères à l'homme, déclare Lorin ; c'est le déterminisme des lois mécaniques qui règle aujourd'hui l'ordre social. Envisager les phénomènes économiques indépendamment des hommes, qui en sont le point de départ et les aboutissants, n'est possible qu'avec une conception matérialiste et déterministe de l'agent humain. Tel est le cas de la méthode des économistes dits orthodoxes. Le catholique, lui, ne peut envisager une doctrine économique qu'en vue de l'homme, par qui et pour qui la richesse est produite (1).

Le centre de gravité de la vie est déplacé, dira encore Henri Lorin, « de l'âme dans les choses » (2). Il n'y a d'ordre social acceptable que conçu en fonction de l'homme créé à l'image de Dieu et rendu par la rédemption à l'intégralité de sa vocation surnaturelle. Nous refusons toute solution qui rabaisse la substance humaine au niveau de la matière, qui abdique ce qui fait sa noblesse et sa grandeur.

Il y a donc une véritable révolution intellectuelle à accomplir. Et elle ne peut se faire que dans le sens chrétien. Toute solution fragmentaire des problèmes intéressant l'activité humaine et qui serait prise en dehors de ces perspectives unifiantes, aboutit à une mutilation de la personne. Résultat inéluctable si les règles de l'économie sociale sont ordonnées en dehors d'une juste conception de l'homme, de son origine, de sa fin, de son rôle, des conditions de sa vie (3).

Et si l'on n'admet pas l'existence d'un terme transcendant, comment la société ne serait-elle pas transformée en un mécanisme sans conscience, où chaque élément est impénétrable pour l'autre ? Comment le bonheur serait-il autre chose que la recherche de satisfactions subjectives, variables d'époque à époque, de pays à pays et laissant à chacun une représentation intolérable de son sort (4). Là où il n'y a pas lien spirituel, il n'y a pas de lien social.

Le principe, c'est donc l'unité de la vie pensante et agissante au point de vue individuel, mais aussi au point de vue social, dans la subordination au plan divin. Nous savons, en effet, qu'en raison de l'infirmité humaine, résultat du péché originel, la justice ne peut régner dans une société quelconque que par le moyen d'une autorité qui coordonne les libertés dans le respect du statut social. Nous disons bien : qui coordonne, car ces libertés doivent être harmonisées et non supprimées, si l'on ne veut réduire l'homme au rôle d'automate. Autorité et liberté, réalités en apparence contradictoires, réalités complémentaires, dont aucune ne peut être sacrifiée sans que la personne le soit du même coup.

Ici apparaît une distinction que la philosophie personnaliste, dont beaucoup de représentants ont enseigné aux Semaines sociales, s'efforcera de préciser par la suite : l'opposition de la personne et de l'individu. Question de vocabulaire, peut-être, mais qui a permis de préciser d'utiles notions. L'individu, entité abstraite, implique une conception autonome, absolutiste de l'homme. L'être concret ne se dissocie pas de la société dont il fait partie intégrante. La personne ne s'accomplit qu'au sein d'une communauté ou plutôt des communautés où elle s'incarne, la première étant la famille.

Elle ne s'y absorbe pas davantage. Car il y a quelque chose en elle qui dépasse la cité temporelle : une vie spirituelle, une destinée immortelle, dont aucune communauté ne peut lui demander le sacrifice. Il y a, dans la personne, quelque chose d'unique et d'irréductible, qui est la source même de son éminente dignité.

II. — Modes et points d'application.

Le compte rendu des sessions tenues avant la guerre de 1914 était publié sous le titre : *Cours de doctrine et de pratique sociales*. Après avoir rappelé quelle place les Semaines sociales ont fait, dans leur doctrine, à la libération de la personne, je voudrais indiquer brièvement comment, elles en ont, suivant les circonstances, compris la réalisation.

Le catholicisme social est étranger, nous l'avons vu, à cet esprit millénariste, qui conduit le marxisme à attendre d'une catastrophe morale l'émancipation de l'humanité. Loin d'organiser la lutte des classes, il cherche à réintégrer dans le pays un prolétariat qui, selon la forte expression d'Auguste Comte, ne fait qu'y camper. Sa conception de l'ordre l'oblige à repousser toute idée de révolution qui ne serait pas la révolution par la loi. Question de vocabulaire, ici encore. Nous dirions volontiers que les Semaines sociales sont réformistes, si ce mot n'avait pris une acception péjorative auprès d'une génération qui confond un peu aisément la hardiesse des buts avec le simplisme des moyens.

Les yeux fixés vers ces buts, les catholiques sociaux n'ont pas redouté les griefs que pourraient leur valoir d'apparentes compromissions. Ils se rencontraient, dans cette poursuite des réformes sociales, avec ceux qui, sans partager leurs principes, n'en obéissaient pas moins, sous le coup de dures réalités, à des sentiments dont l'Evangile a jeté les germes en ce monde. Ils soutenaient tous les projets de loi, quels que fussent leurs origines, et toutes les justes revendications ouvrières, s'ils y voyaient une application du Décalogue.

Cette position n'était pas toujours comprise. L'anticléricalisme officiel sévissait alors. Soutenir devant l'opinion ou au Parlement une mesure sociale, c'était rompre avec l'opposition politique, où l'Eglise trouvait ses principaux défenseurs. C'était aussi seconder, apparemment du moins, l'action subversive du socialisme.

En dépit des critiques dont elles étaient souvent l'objet, jusque dans les milieux religieux, les Semaines sociales poursuivirent leur chemin. N'avaient-elles pas, pour les guider et les encourager au besoin, la parole du Souverain Pontife ? L'Encyclique *Rerum Novarum* ne s'en était pas tenue aux principes généraux : elle montrait la voie du progrès social. C'est ainsi qu'elle avait proclamé la légitimité de l'intervention législative et de l'organisation professionnelle ; elle encourageait aussi toutes les initiatives qui devaient accroître la sécurité matérielle des travailleurs, leur faciliter l'accès de la propriété, développer l'éducation sociale dans tous les milieux.

C'est dans ces différentes directions que les Semaines sociales ont cherché, pendant la période antérieure à 1914, les mesures les plus propres à libérer les travailleurs.

Elles comptaient, parmi leurs professeurs, un des apôtres et des promoteurs les plus ardents de la législation ouvrière : Raoul Jay. Avec lui, avec Eugène Duthoit, avec Adéodat Boissard, avec l'abbé Mény, pour ne parler que des morts, tous les problèmes qui se discutaient alors au Parlement ont été abordés : durée du travail de l'homme, de la femme et de l'enfant ; retraites ouvrières ; assistance aux vieillards ; hygiène de l'atelier ; salaire vital (l'expression a été employée pour la première fois par Henri Lorin), suppression du *sweeting system* chez les ouvrières à domicile, etc. Toutes ces questions étaient envisagées à la fois, sous l'angle des progrès législatifs à accomplir et du point de vue des concours à attendre de la profession et des syndicats pour l'application des lois.

Beaucoup d'études étaient centrées autour de l'idée syndicale et de l'action ouvrière collective. Dès 1906, Marcel Lecoq faisait une leçon sur les conventions collectives de travail. Le droit de grève était étudié devant la conscience et devant la loi. La nécessité de protéger les masses ouvrières contre l'esprit de violence et les doctrines matérialistes faisait conclure à la nécessité du syndicalisme chrétien, auquel les Semaines sociales donnaient tout leur appui. Des leçons spéciales étaient consacrées aux Syndicats féminins, aux Syndicats d'employés et aux Syndicats agricoles.

Toutes les formes d'action sociale retenaient aussi l'attention des Semaines sociales. Nous pensons notamment aux mutuelles agricoles, aux Sociétés de secours mutuel, aux habitations ouvrières, dont Deslandres s'est fait, à plusieurs reprises, l'ardent propagandiste. Il va sans dire que l'abbé Lemire a préconisé devant l'auditoire des semainiers sa belle œuvre des jardins ouvriers.

Enfin, une place importante était faite aux efforts d'éducation sociale entrepris dans tous les milieux. Les responsabilités de la bourgeoisie sont dégagées à propos des Ligues sociales d'acheteurs. La préparation de la femme à son rôle social fait l'objet de nombreuses leçons. Mais l'éducation populaire retient particulièrement l'attention des Semaines sociales. En dehors de la formation de l'élite ouvrière par les Syndicats, elles étudient la technique des instituts populaires, tandis que le P. Rutten, sénateur de Belgique, apporte des indications précieuses sur la préparation des propagandistes ouvriers dans son propre pays.

Ainsi se présentait, avant la première guerre mondiale, la lutte pour la libération de la personne. Nous sommes alors à l'apogée du régime capitaliste. Le rythme de la production n'a cessé de s'accroître depuis un siècle, développant sans cesse les richesses distri-

(1) Marseille 1908, page 16.
(2) Saint-Etienne 1911, page 42.
(3) Dijon 1906, page 9.
(4) Bordeaux 1909.

buables, dont il s'agit seulement d'assurer une meilleure répartition. La stabilité de la monnaie est telle qu'elle ne semble pas devoir jamais être remise en cause. Après une longue période de paix, les compétitions coloniales et la lutte pour les marchés apparaissent comme les seules formes raisonnables de l'hégémonie des peuples : la guerre qui paye est montrée, avec raison d'ailleurs, comme « la grande illusion ». Mais tout cela n'est déjà que façade. En vain s'efforce-t-on d'humaniser une civilisation mécaniste privée de substance spirituelle : elle allait révéler bientôt sa puissance d'asservissement. En déclanchant les hostilités, en rompant du même coup l'équilibre physique sur lequel reposait notre société sans âme, l'Allemagne assumait des responsabilités qui dépassent encore celles que le traité de Versailles lui a imputées.

Lorsque professeurs et auditeurs des Semaines sociales se retrouvèrent à Metz, en 1919, après cinq ans d'interruption, la position du problème était bien changée. Plus même qu'ils ne s'en rendaient compte. Pendant dix ans, hommes d'Etat et techniciens allaient s'efforcer de rétablir, autour d'institutions nouvelles, l'équilibre politique, économique et financier d'un monde ébranlé sur ses bases. En vain. Les stabilisations monétaires ne résistent pas plus aux événements que les pactes de garantie. L'ère du libéralisme est close. Sous la pression réunie du socialisme et des nationalismes, celle des dictatures va s'ouvrir.

Cependant, les Semaines sociales, suivant pas à pas les étapes de la désagrégation capitaliste, participent à la recherche de l'équilibre perdu. A Metz (1919), à Caen (1920), à Toulouse surtout (1921), elles visent à prendre conscience des bouleversements matériels et moraux occasionnés par la guerre et à dégager, dans leur ancienne ligne, les revendications du travail. Mais elles sont bientôt amenées à élargir leur champ d'investigations ; car les sécurités relatives dont la personne humaine semblait assurée en dehors du prolétariat sont remises en cause et tout fait problème. Ainsi, après avoir traité à Strasbourg (1922) du *rôle économique de l'Etat*, les Semaines sociales abordent successivement les problèmes de la *population* (Grenoble 1923), de *la terre* (Rennes 1924), de *l'autorité*, dont la crise est partout dénoncée (Lyon 1925), de *la vie internationale* (Le Havre 1926), de *la femme dans la société* (Nancy 1927). Et dans tous ces domaines sont relevées au passage de nouvelles menaces qui pèsent sur la personne humaine.

Rappelons notamment, parce qu'elles firent sensation et marquèrent une date, la leçon du P. Albert Valensin à Strasbourg, sur *les doctrines de force*, et celle de Joseph Vialatoux à Lyon, sur *la notion d'autorité dans le naturalisme moderne*, admirables rappels des principes philosophiques qui préparaient notre changement de front pour la défense de la personne humaine. Il faudrait citer aussi, dans le même sens, tous les cours de la Semaine sociale de Paris (1928) sur *la loi de charité, principe de vie sociale*, synthèse précieuse par son ampleur et le relief donné à notre doctrine fondamentale.

Puis les Semaines sociales firent un retour à leur vocation première, en consacrant plus spécialement plusieurs sessions au problème économique et à ses répercussions ouvrières. C'est ainsi qu'elles étudient : à Besançon (1929) *les nouvelles conditions de la vie industrielle*, à Marseille (1930) *le problème social aux colonies*, à Mulhouse (1931), *la morale chrétienne et les affaires*, à Lille (1932) *le désordre de l'économie internationale*.

Depuis quelques années, en effet, la crise a pris un développement jusque-là inconnu : partout les stocks s'accumulent, les crédits sont gelés, les monnaies fléchissent, le chômage prend des proportions terrifiantes. Les nations se replient sur elles-mêmes, cherchant une protection dans une organisation autarcique qui ne fait qu'aggraver le mal général. Il ne s'agit plus, cette fois, d'une dépression cyclique, c'est la structure même de l'économie qui est en cause.

Aussi bien, c'est dans tous les domaines que le désordre s'accroît. Le monde entier semble pris de vertige. Notre vieille Europe, en particulier, qui vient de compromettre par une guerre fratricide sa prédominance séculaire, s'acharne à précipiter son déclin. Les oppositions s'exaspèrent entre les peuples « satisfaits » qui cherchent à sauver des lambeaux de leur victoire et ceux qu'anime l'esprit de revanche ou l'ambition impérialiste. Enfin, les souffrances de la crise et les difficultés d'une liquidation qui dépasse les capacités humaines ont engendré, à l'intérieur même des Etats, un terrible désarroi et fait éclater les contradictions internes. Déjà la révolution russe et l'installation, à l'Est européen, d'une dictature de prolétariat selon la formule marxiste avaient étrangement secoué les masses, éveillant en elles l'attente eschatologique d'une prétendue libération. A cette mystique s'en oppose une autre aussi violente, qu'animent des besoins d'évasion ou d'unanimité, d'autorité ou de prestige. Entre elles la lutte s'engage, inexpiable, chacune trouvant des points d'appui dans les exemples et les réalisations de l'étranger. Plus encore que les compétitions nationales, les « idéologies impérialistes » divisent le monde en camps adverses qu'elles pourraient bientôt mettre aux prises.

Les Semaines sociales suivent avec angoisse cette montée des périls. Après avoir consacré encore quelques sessions à des études relativement iréniques sur *la société politique* (Reims 1933), *l'éducation* (Nice 1934), *l'organisation corporative* (Angers 1935), elles affrontent l'erreur totalitaire et ne la lâcheront plus. L'Eglise elle-même a pris position, par ces actes magnifiques de lucidité et de fermeté que sont les Encycliques *Divini redemptoris* et *Mit brennender Sorge*, promulguées le même jour par le grand Pape Pie XI. A Versailles (1936), les Semaines sociales sont au cœur du drame, en étudiant *les conflits de la civilisation*. En 1937, se tient à Clermont-Ferrand une session vraiment prophétique sur *la personne humaine en péril*. Celles qui suivent vont en reprendre, pour les creuser davantage, quelques thèmes essentiels : à Rouen (1938), *la liberté et les libertés dans la vie sociale ;* à Bordeaux (1939), *le problème des classes dans la communauté nationale et dans l'ordre humain*.

Ainsi s'affirment à la fois la permanence de nos principes et notre effort d'adaptation. Il s'agit bien, toujours, de libérer la personne humaine. Mais les dangers qui la menacent sont autrement extensifs. Le prolétariat, qui retenait toute la sollicitude des catholiques sociaux, n'est plus, cette fois, seul en cause, et il n'est pas de secteur économique, politique ou moral, il n'est pas un coin de l'âme où l'homme ne se sente menacé. Les idéologies triomphent, idéologies négatives, remarque fort justement Jean Lacroix (1) : la peur d'une peur, la haine d'une haine ; non pas même fascisme contre communisme, mais front antifasciste contre front anticommuniste.

Qu'adviendrait-il de la personne, de son irréductible vocation spirituelle, de son éminente dignité, si cette ivresse totalitaire venait à triompher ? On sait avec quelle ardeur certains jeunes faisaient au nouveau Moloch le sacrifice de leurs libertés publiques et même de leurs droits inviolables. Quant à ceux qu'une propagande aux techniques éprouvées ne parvenait pas à convaincre, ils étaient réduits par la contrainte ou par l'élimination. On ne peut imaginer mépris plus total de l'homme.

« Marquons-le nettement, s'écriait à Clermont-Ferrand le colonel Roullet, nous faisons grief aux régimes totalitaires d'ignorer et de violer certains droits essentiels à la qualité d'être spirituel de l'homme, au nom d'une doctrine fausse qui en vicie le principe et le fonctionnement. Le respect de la dignité humaine, même chez les adversaires, la considération du prix véritable de la vie, la vocation de l'âme humaine, l'autonomie de la conscience et la libre pratique de la religion, l'expression de la pensée, quand elle n'est contraire ni à la morale ni au bien commun, la faculté de s'associer, l'inviolabilité du domicile, les diverses garanties accordées par le bill de « l'habeas corpus » et inscrites aujourd'hui dans le statut de la plupart des Etats modernes, tous ces droits, en un mot, l'Etat totalitaire ne se contente pas d'en refuser l'exercice, il en nie le bien-fondé. Il n'y a pas, selon lui, de droit personnel et la collectivité ne saurait en tolérer aucun en regard des siens. » (2)

C'est l'honneur des Semaines sociales d'avoir discerné et dénoncé, avec autant de clairvoyance et de courage, les idéologies qui mettaient en péril la personne humaine. Et pourtant nous étions encore loin de mesurer les conséquences monstrueuses qu'elles allaient comporter. Cinq années d'occupation, qui n'était pas seulement militaire, ont, depuis lors, éclairé les Français. Grâce aux déportations de travailleurs en Allemagne, grâce aux fusillades d'otages, grâce aux incendies d'Oradour et aux tortures de Dachau, ils savent aujourd'hui à quel genre de contrainte ils viennent d'échapper. La libération du territoire s'est accompagnée cette fois d'une libération des personnes, dont l'importance leur apparaît telle qu'ils entendent la poursuivre dans tous les domaines où elle n'est pas encore un fait accompli.

La victoire des Alliés est complète. Dans quels termes se pose aujourd'hui ce problème de la libération de la personne, qui reste notre souci permanent ? C'est à cette acception nouvelle que je voudrais consacrer la dernière partie de cette leçon.

---

(1) Clermont-Ferrand, page 112.
(2) Clermond-Ferrand, page 160.

III. — Le problème de la libération de la personne humaine.

« Le cadran de l'histoire marque aujourd'hui une heure grave, décisive pour l'humanité tout entière, a déclaré S. S. Pie XII dans son radio-message du 1er septembre 1944. Voir au plus tôt, des débris d'un monde vieilli et tombé en ruines, surgir un monde nouveau, plus sain, mieux ordonné dans sa constitution juridique, plus en harmonie avec les exigences de la nature humaine, telle est l'aspiration des peuples opprimés. »

Nul n'ignore comment se concrétise, en France, cette aspiration : il suffit d'évoquer la fortune actuelle des mots « nationalisation » et « réforme de structure ».

Ces transformations sociales étaient déjà à l'ordre du jour à l'avènement du Front populaire, avec leur aspect publicitaire de lutte contre les trusts. Rappelons-nous le plan de la C. G. T. et celui de la C. F. T. C. A bien des égards, la révolution nationale de Vichy est apparue comme une revanche de 1936 ; il n'est pas étonnant que la libération ait marqué le retour de l'ancienne mystique, politiquement victorieuse. La *Charte de la résistance* en a pris acte.

Nous l'enregistrons aussi avec satisfaction, puisqu'il s'agit, en définitive, d'organiser l'économie en fonction de l'homme. N'hésitons pas à le reconnaître : l'amélioration des conditions de vie du monde ouvrier n'est qu'indirectement en cause, cette fois, et le problème dépasse de beaucoup les revendications d'intérêt. Mais, précisément, nous avons toujours proclamé que l'économie doit être au service de la nation et non d'intérêts particuliers. Nous avons toujours protesté contre le primat du profit, lequel ne se conçoit que s'il est la rémunération légitime des services rendus par l'épargne, la direction ou le travail. Nous avons toujours souhaité faire des travailleurs les associés de l'entreprise et préparer en même temps leur participation à la direction économique, dans la profession et dans la nation. Tout cela n'est que l'application de notre doctrine générale sur la libération de la personne et les difficultés ne peuvent se présenter que dans la pratique.

C'est ce qui résulte, d'ailleurs, des enseignements pontificaux. *Quadragesimo anno* a évoqué les deux problèmes de la nationalisation et de la réforme des entreprises. Pie XII y est revenu, dans son message du 1er septembre 1944, joignant à la reconnaissance de la légitimité des réformes de structure, les conseils de prudence dont il importe de s'inspirer dans leur application. Enfin, l'Assemblée des cardinaux et archevêques de France a repris, en les précisant, ces directives romaines :

« Nous demandons... la participation progressive des ouvriers à l'organisation du travail, de l'entreprise, de la profession et de la cité. L'ouvrier veut se sentir vraiment chez lui dans l'entreprise, pour un travail plus humain, où il aura pu engager sa responsabilité d'homme et mettre de bon gré, avec courage, attention et conscience, toute son activité ; il aspire à participer à la vie sociale et économique de l'entreprise ainsi qu'aux fruits de la production...

» Pour réaliser ces progrès sociaux, des réformes de structures sont nécessaires : nous sommes prêts à les accueillir. Mais pour qu'elles soient plus efficaces, il importe que l'unité de commandement et que l'autorité du chef de l'entreprise, fondée sur la compétence et la moralité, soient pleinement reconnues, qu'il ne soit pas porté atteinte aux droits légitimement acquis, qu'il soit tenu compte avec prudence des capacités de l'économie nationale et que tout esprit de violence soit écarté.

» Sur le choix des systèmes techniques (participation aux bénéfices ou à la gestion, actions de travail, entreprises communautaires, etc.) à l'Eglise n'a pas à se prononcer. Son rôle n'est pas d'organiser le temporel. Elle rappelle simplement mais fortement, le principe d'une orientation de plus en plus nette vers le contrat de société. »

Ajoutons que la recherche de solutions concrètes se poursuit avec activité dans les milieux catholiques sociaux. Déjà de multiples publications en font foi, brochures documentées de *l'Action populaire*, travaux originaux et hardis d'*Economie et Humanisme*, rapports des *Syndicats chrétiens*, manifeste des *jeunes Patrons* et de la *Confédération française des Professions* et ce *Plan commun 1944*... où employeurs et employés confondirent leurs suggestions. Mieux encore, des chefs d'entreprise catholiques envisagent de se mettre d'accord pour tenter certaines expériences pratiques qui pourraient aider à l'avancement de ces réformes.

Les Semaines sociales se devaient d'appliquer leur méthode éprouvée à des questions qui revêtent une telle importance psychologique et intéressant d'aussi près nos principes essentiels. D'accord avec le marxisme sur certains refus comme sur des espérances, elles se devaient de confronter et, le cas échéant, d'opposer leurs positions aux siennes, dans l'intérêt même de cet humanisme dont nous sommes, à des titres divers, les tenants.

Mais en consacrant cette session aux réformes de structures, telles qu'elles se discutent en ce moment, nous sommes loin de couvrir le champ de nos préoccupations sociales et de parer à tous les dangers qui menacent la personne humaine. Bien d'autres questions nous sollicitent, à certains égards, plus concrètes et plus urgentes. Il est même essentiel de ne pas perdre de vue que nationalisations et réformes d'entreprises, quel que soit le potentiel de progrès humain qu'elles portent en elles, n'apporteront aucun allégement immédiat à nos difficultés économiques, dont dépendent en définitives nos conditions de vie de demain.

Dans l'état de pénurie où nous sommes parvenus, après les ravages dont notre patrie vient, une fois de plus, d'être victime, un énorme effort s'impose à tous les Français.. Chacun achève d'user vêtements, linge, batteries de cuisine, objets ménagers de toutes sortes. Il nous faut reconstituer 70 pour 100 de nos installations portuaires, 50 pour 100 de notre matériel ferroviaire, 30 pour 100 de nos usines, 20 pour 100 de nos maisons d'habitation. Et notre ambition ne peut s'arrêter là. Ce qui nous reste d'outillage est terriblement vieilli. Si appauvris que nous soyons, il faudra bien, pour satisfaire nos propres besoins, couvrir par des exportations nos indispensables achats à l'étranger. Il y va de notre monnaie et même de notre indépendance politique. Pour reprendre sa place parmi les puissances industrielles et singulièrement entre ces deux colosses que sont devenus les Etats-Unis et la Russie, c'est sa structure économique que la France devra peut-être refaire. D'après le dernier rapport de la Banque des règlements internationaux, notre production avait diminué de 30 pour 100 entre 1939 et 1944, c'est-à-dire avant les destructions occasionnées par la libération ; celle de la Grande-Bretagne avait augmenté, dans le même temps, de 20 pour 100, et celle des Etats-Unis d'au moins 50 pour 100. C'est dire en quelle situation défavorable les circonstances nous ont mis et combien la compétition sera dure. Sur le plan économique plus encore que sur le plan politique, nous serons jugés à notre poids ; nous aurons le rang que nous mériterons par notre efficacité.

Il est inconcevable, également, que nous ne saisissions pas l'occasion de ces reconstructions nécessaires pour résoudre un certain nombre de problèmes qui pèsent sur notre vie sociale. Là encore, nous allons engager l'avenir pour un siècle et plus. L'heure est venue de décentraliser notre industrie et de faire disparaître les quartiers populeux, tout en créant des ateliers exemplaires à la mesure de l'homme ; de résoudre le problème du logement et de l'habitat rural ; de doter nos villes et nos campagnes de l'équipement social qui leur manque. C'est le moment d'avoir de l'imagination, de voir grand... et de travailler dur.

Dans un article évocateur du *Figaro* (1), Auguste Detœuf évaluait que, pour être réalisé en quinze ans, avec le rythme du travail et les méthodes d'avant-guerre, le programme de restauration et de rééquipement de notre pays exigerait un sacrifice de 25 à 30 pour 100 sur le niveau de vie de chacun. Pour échapper à cet insupportable abaissement, pour assurer aussi les investissements considérables qu'exigera cet outillage coûteux, il faudra, de la part de tous, un immense effort de production et d'épargne. Il importe de prendre conscience des menaces qui, de ce fait, pèsent actuellement sur tous les Français. Nous n'aurions rien à attendre des réformes de structure si nous ne donnions à l'œuvre actuelle de libération ses fondements économiques.

Beaucoup espèrent, il est vrai, que le rendement augmentera dans la mesure même où l'ouvrier prendra intérêt à une entreprise qui sera davantage sienne ou qui ne travaillera plus que pour le bien commun. Nous connaissons l'argument et sa valeur est grande, mais pour l'avenir, peut-être, plus que pour l'immédiat. Car cet attrait renouvelé des travailleurs pour leur tâche n'ira pas sans un minimum d'éducation. Qui oserait affirmer qu'à l'heure actuelle beaucoup d'entre eux n'attendent pas d'une nationalisation de leur entreprise les garanties du fonctionnarisme, avec tout ce qu'il comporte de mesquinerie égalitaire et un certain relâchement des énergies, tendues depuis trop longtemps ?

Les réformes de structure ne donneront des résultats favorables que dans la mesure où sera sauvegardée —

(1) 11 juillet 1945.

et même renforcée s'il en est besoin, — l'autorité nécessaire à toute entreprise collective, dans la mesure aussi où l'initiative sera respectée et même stimulée. Et si le capital ne doit plus être le maître, il faut qu'il ait toujours intérêt à s'investir. Ne sera-t-il pas représenté, d'ailleurs, et de plus en plus, par l'épargne populaire ?

Un vieux proverbe dit qu'on ne doit pas changer son attelage dans le gué. Beaucoup de Français, même socialement généreux, sont portés à croire que le moment est mal choisi pour procéder à des transformations sociales importantes. Pour nous, nous pensons au contraire qu'en raison même de leur aspect moral les aspirations qu'elles recouvrent ne peuvent être indéfiniment refoulées. Le risque vaut d'être couru lorsque, comme aujourd'hui, la conjoncture politique s'y prête ; mais il doit l'être avec un maximum de précautions et d'objectivité. Les problèmes techniques que soulèvent ces expériences sont assez graves pour qu'ils soient étudiés en eux-mêmes et sans passion. Rien de plus absurde, de plus dangereux aussi que d'en faire dépendre la solution de circonstances absolument étrangères au domaine économique, comme le besoin d'épuration, par exemple.

L'attention que nous apportons aux transformations sociales en gestation ne tient donc pas seulement à l'adhésion de principe que nous leur donnons, mais aussi aux risques pratiques que comporte leur application. Et le risque économique n'est pas seul. Il existe aussi, dans l'ordre social, un danger de collectivisation générale, qui constituerait, s'il n'y était paré, une atteinte nouvelle à la dignité de la personne.

La guerre a achevé d'abattre ce qui pouvait subsister du régime de libre concurrence — national et international, — et nous n'avons plus à discuter les mérites d'une économie dirigée dans laquelle, *volens nolens*, nous sommes désormais engagés. Nous nous en accommoderons volontiers, après avoir tant protesté contre les abus du libéralisme à condition toutefois que les libertés essentielles de la personne n'y soient pas sacrifiées. Mais réussirons-nous à l'organiser sans porter atteinte aux droits légitimes que la sociologie chrétienne nous aidera à définir et sans alourdir la machine administrative au point de réduire l'homme à l'état d'automate ? Au cas contraire, nous ne tarderions pas à connaître de nouveau ces méthodes de contrainte, contre lesquelles nous venons de mener une lutte victorieuse.

La question n'est d'ailleurs qu'un cas particulier du problème général que nous avons retrouvé tout au long de cette leçon : celui de l'équilibre entre la liberté et l'autorité. Sommes-nous certains d'avoir éliminé tous les poisons totalitaires ? Il ne semble pas, à en juger par certaines campagnes politiques qui ne s'accordent point, certes, avec la mystique de la libération. Il y a un totalitarisme qui s'ignore dans le monopole de l'enseignement, dans les projets d'unité syndicale, dont on discute si souvent. Par tempérament, le Français a toujours été assez peu tolérant. Mais nous pensons surtout que le rôle croissant de l'Etat, dans une société qui évolue vers une civilisation de masses, tend à rompre l'équilibre, au détriment de la liberté, et que, seules, des solutions pluralistes nous sauveront d'un totalitarisme renaissant.

Je ne ferai que citer, à titre d'exemple, la réorganisation, actuellement en projet, de nos institutions de sécurité sociale. Que ces institutions aient besoin d'une refonte, nous n'y contredirons certes pas. Mais nous ne saurions approuver le caractère étatique du projet gouvernemental. La pluralité des caisses d'assurances sociales apporte, dans la couverture des risques, comme dans le service des prestations, une souplesse précieuse. Nous sommes généralement attachés à toutes les formules mutualistes, parce qu'elles sauvegardent certaines libertés de groupement, développent chez les élites familiales et professionnelles le sens des responsabilités et évitent les tares d'une administration alourdie. Il y aurait urgence, au surplus, en raison même des empiétements progressifs de l'Etat, à préciser le rôle respectif, dans le domaine social, des pouvoirs publics, des organismes professionnels et des institutions familiales. Le développement rapide du service social pose les mêmes questions en ce qui concerne la formation et la direction des assistantes auxquelles il est confié.

Nous avons donc à protéger la personne contre une tendance, dont nous sentons autour de nous se préciser la menace : unité de la jeunesse, de l'école, du Syndicat, de la paysannerie, de la sécurité sociale, tout est occasion pour continuer et développer, mais avec d'autres hommes, l'œuvre d'étatisation entreprise ces années dernières, sous couvert de la révolution nationale. Nous ne partageons pas l'optimisme de ceux qui voient dans une dictature nouvelle, dès lors qu'elle serait prolétarienne, une étape vers la liberté. Le danger d'une exploitation de l'homme par l'homme durera autant que l'homme lui-même. Notre tâche est précisément de chercher, pour le temps que nous vivons et dont nous portons la responsabilité, des institutions qui corrigent nos instincts de domination et favorisent les virtualités spirituelles que le christianisme a déposées en chacun de nous.

Nous commençons à entrevoir dans quel sens et par quelles voies nous aurons à poursuivre, demain, cette libération de la personne, qui est une exigence permanente de notre foi. L'occasion ne doit pas être perdue d'édifier un ordre économique « plus adéquat à la fois aux lois divines et à la dignité humaine ». Et pour cela, aucune des réformes de structure ne nous paraît trop hardie.

Mais nous ne leur donnons pas ce caractère de panacée universelle et de mythe abstrait qu'elles revêtent si souvent. Les projets qui passionnent le plus l'opinion sont loin, nous l'avons vu, d'écarter tous les périls qui menacent la personne. Placer trop d'espoirs en elles pour l'immédiat conduirait à des déceptions qui compromettraient, du fait même, les promesses qu'elles contiennent et masqueraient d'autres dangers qui, eux, sont tout à fait pressants. L'Encyclique *Divini Redemptoris* nous met en garde contre l'idée de fausse rédemption que recouvre le communisme. Il en est de même de toutes les aspirations qui ne se concrétisent pas, en acceptant les disciplines que cet effort comporte. Pour nous, il n'est pas question de « faire un saut dans la liberté », mais de progresser effectivement à la lumière de nos principes, dans l'œuvre, toujours à reprendre, de la libération de la personne.

A l'issue du repas en commun, M Ch. Flory adresse ses remerciements au Pape, au nonce, à Mgr Saliège. S. Exc. Mgr Roncalli loua les catholiques de France pour leur ferveur, leur foi, leur charité, et rappela la liberté de recherche et de spéculation dont jouissent les catholiques dans la fidélité aux enseignements de l'Eglise.

Dans la soirée, la municipalité de Toulouse reçut les membres de la Commission générale.

Dans la leçon d'ouverture, M. Flory avait indiqué comment se posait aujourd'hui le problème de la libération de la personne et les tâches nouvelles qu'il exigeait. Les quinze leçons qui suivirent examinèrent des points particuliers de cet immense problème. M. Villey, de la Faculté de droit de Poitiers, traça le tableau de notre économie française terriblement appauvrie ; il montra que seule une augmentation de la production peut améliorer les conditions de la vie ouvrière. Pour produire davantage, il faut d'abord rééquiper l'industrie nationale, beaucoup travailler et consommer peu : provisoirement, l'économie doit prédominer.

M. James, de la Faculté de droit de Paris, envisage dans sa leçon les aspects internationaux de la libération financière (amélioration de la condition naturelle de l'ouvrier) et juridique de la personne du travailleur. Cette double libération dépend de l'heureuse évolution des relations internationales.

A la propriété revient un rôle de premier plan pour la libération ou l'exploitation de la personne humaine. M. Etienne Borne, professeur au lycée de Toulouse, va le démontrer dans sa leçon sur l'évolution de la propriété.

Les structures sociales de la propriété féodale ou capitaliste, libérale ou communiste, ne sont jamais que du superficiel. Ces régimes sont transitoires, blessent ou épanouissent la dignité humaine. Malheureuse toute propriété qui n'incline pas le cœur humain à aimer. L'ordre nouveau à instaurer ne doit pas détruire les responsabilités, les initiatives, la liberté humaine.

M. Piettre, professeur à la Faculté de droit et des sciences politiques de Strasbourg, étudie l'*entreprise* : il établit les étapes de son évolution, précise ses relations avec le capital, le travail, l'Etat. Après lui, le R. P. Desqueyrat, S. J., a étudié les principes directeurs de la propriété et de l'entreprise ; doivent-elles

continuer à rester unies? Si elles ne peuvent être séparées, aucune réforme sérieuse n'est possible; dans le cas contraire, d'immenses réformes de structure peuvent se faire et la vie sociale de demain présentera des aspects tout à fait nouveaux. Le conférencier examine à quel régime les biens de consommation, de production peuvent être soumis; il parle en faveur de l'entreprise privée, surtout petite, et souhaite que l'entreprise moderne se soumette davantage au bien commun.

Le R. P. Chenu, O. P., précise la notion du *profit* à la lumière des principes chrétiens; il critique le capitalisme, machine à faire du profit, et qui a déshumanisé l'économie qui ne voit plus que le profit dans les affaires.

Les leçons qui suivirent ont examiné d'un point de vue plus pratique les réformes qui préoccupent actuellement l'opinion. M. Zamanski, président de la Confédération française des professions, a traité dans une leçon solide et claire la question du *contrat de salaire et du contrat de société:* M. Charvet, membre du Conseil de l'U. S. I. C., de la *Cogestion de l'entreprise;* M. Emmanuel Gounot, de la *Réforme des Sociétés;* M. Genevrey, de la *Libération du monde paysan;* M. Pairault, des *Nationalisations d'entreprises;* M. F. de Menthon, de la *Nationalisation du crédit ;* M. Gaston Tessier, de l'*Organisation professionnelle;* M. Bacon, de l'Assemblée consultative, de la *Famile du travailleur;* M. Danel, de la Faculté catholique du droit de Lille, de l'*Organisation internationale du travail* dans l'économie mondiale. Toutes ces leçons ont étudié les questions les plus actuelles et les plus épineuses avec une grande compétence technique, une parfaite loyauté et un esprit profondément chrétien. Dans une ultime conférence du samedi 4 août, M. André Rouast, professeur à la Faculté de droit de Paris, a exposé en une substantielle et lumineuse synthèse les conclusions de la Semaine sociale de Toulouse.

Voici le texte intégral de cette remarquable leçon qui indique et les réformes de structure à introduire dans les domaines de l'entreprise, du profit, du contrat de travail, des nationalisations, et les conditions morales de la libération sociale qui constituent la clé du succès de toutes les réformes.

Conclusions

Les conditions morales de la libération sociale.

Nous avions à étudier des problèmes variés et complexes. Nous avons cherché à y apporter un esprit réaliste indépendant de tout préjugé, mais basé sur une connaissance précise des faits et sur le sens des possibilités.

La conjoncture économique.

Il fallait d'abord préciser les données des problèmes en question, et c'est à cet objet qu'ont été consacrées les deux premières leçons qui ont brossé un tableau de la conjoncture économique intérieure et internationale. Ce tableau est assez sombre. La France est ruinée par la guerre et ses conséquences, sa monnaie est dépréciée et devra l'être encore davantage quand on la jaugera à sa réelle valeur, sa productivité est diminuée. En présence d'une pareille situation, l'économie pure proclame des formules rigoureuses : travailler davantage, consommer moins ; travailler davantage et, par suite, abandonner toute tendance à accroître les loisirs des ouvriers ; consommer moins et, par suite, renoncer momentanément à hausser leur niveau de vie. Formules dures qui excluent toutes considérations sociales, qui rendent lointain tout espoir de libération du travailleur. Formules dont il nous est permis de douter qu'elles renferment des gages de relèvement véritable si on les applique brutalement, car c'est folie de vouloir faire de l'économie en négligeant le social dans notre France moderne. Si on veut que l'ouvrier travaille, il ne faut pas le traiter comme une bête de somme, mais comme un être intelligent à qui on fasse comprendre la nécessité de son effort ; si l'on veut qu'il accepte de prolonger les années déjà trop longues de grande pénitence qu'il vient de subir, ce ne peut être qu'en rendant tolérable cette pénitence et en l'adoucissant progressivement. Au surplus, tout ceci ne concerne que les questions d'amélioration matérielle du sort du travailleur, et nous avons une autre ambition que celle de voir sa table mieux garnie, nous voulons qu'il se libère de sa condition de subordonné passif pour accéder à celle de collaborateur intelligent. Comme on l'a fait remarquer très justement, des réformes en ce sens peuvent être entreprises même en période d'économie, de disette. Disons plus : des réformes en ce sens, si elles sont bien étudiées, peuvent être la clé qui nous permettra de trouver l'issue de toutes nos misères, parce qu'elles auront pour effet d'y intéresser tous les travailleurs français.

Ainsi, l'examen de la conjoncture économique ne doit pas avoir pour effet de nous décourager, mais de nous encourager. Il doit seulement demeurer un avertissement que tout n'est pas possible et qu'il faut procéder aux réformes avec circonspection, ainsi que nous l'a rappelé le Souverain Pontife lui-même dans la Lettre qu'il a bien voulu adresser au président des Semaines sociales.

Que doivent être les réformes?

Ces réformes, quelles doivent-elles être ? Nous l'avons recherché en confrontant avec méthode les données de la morale sociale avec les faits actuels.

Propriété et entreprise.

1° Le premier problème qui se pose est celui du conflit du droit de propriété et de l'entreprise. Conflit inéluctable : le droit de propriété a subi une hypertrophie singulière depuis ses origines ; des biens de consommation pour lequel il ne peut être discuté, il s'est étendu aux moyens de production ; il a perdu peu à peu tout lien avec le travail, dont il était cependant le résultat. Le XIXe siècle a vu se constituer la propriété capitaliste, qui présente cette anomalie qu'on ne sait plus en définitive où se trouvent le ou les propriétaires. Les juristes ont assimilé aux choses en nature les biens incorporels et considèrent comme objets de propriété les entreprises industrielles. Parallèlement à cette évolution, l'entreprise en a subi une autre. Après avoir été originairement une institution familiale patriarcale, elle est devenue une sorte de monarchie absolue. Mais voici que l'entreprise arrive à un nouveau stade, celui de la monarchie constitutionnelle ; voici qu'au lieu de la considérer comme étant purement et simplement la chose du chef d'entreprise, on reconnaît qu'elle est essentiellement une communauté de travail dont l'entrepreneur est le chef, mais dont il n'est plus le maître absolu. Comment concilier ce nouvel aspect de l'entreprise avec le droit de propriété de celui qui l'a créée et qui y a investi des capitaux ? La question est délicate et elle commande toutes les réformes à accomplir.

Il nous a paru qu'elle ne pouvait être résolue que par une limitation du droit de propriété. Le chef d'entreprise est propriétaire des capitaux qu'il met à la disposition de celle-ci, il n'est pas propriétaire de l'entreprise elle-même, parce que celle-ci n'est pas objet de propriété. Il n'est pas propriétaire, il est chef, il est le premier dans cette communauté de travail dont il a la direction.

Le profit.

2° Chose grave que cette substitution d'un mot à un autre. Elle commande la solution du problème du profit. Le profit est le produit du travail, au moyen du capital mis à sa disposition. Le profit doit être essentiellement attribué aux travailleurs. Le chef d'entreprise y a droit en tant que chef et non pas en tant que capitaliste. Comme capitaliste, il a droit à être rémunéré du service qu'il a rendu en fournissant les moyens de travail, et on doit en outre lui tenir compte du risque qu'il a accepté de courir en exposant son capital. Mais c'est tout. Il ne faut pas que se perpétue un régime dans lequel le capital absorbe tout le profit, un régime qui assure la prédominance de l'argent sur le travail humain, un régime qui permet d'ailleurs au capital de se détourner de la fin économique des entreprises pour ne plus y voir que des affaires financières

donnant lieu à la création de trusts monstrueux. Nous voulons libérer le travail de cette servitude de l'argent, nous voulons libérer la personne humaine de l'oppression du matérialisme capitaliste.

Comment y parvenir ? Trois leçons ont été consacrées à l'examen des solutions possibles, en étudiant le problème sous l'angle de la participation des salariés au profit, sous l'angle de leur participation à la gestion, et enfin sous l'aspect juridique de la législation des Sociétés qu'impliquent les réformes en question.

La libération des travailleurs.

a) La participation des travailleurs au rendement des entreprises est la conséquence directe des principes qui viennent d'être rappelés. Elle nous a été suggérée depuis longtemps par le Pape Pie XI, qui conseillait d'ajouter au contrat de salaire des éléments empruntés au contrat de Société. Elle est délicate à réaliser parce que le travailleur ne peut pas être tenu responsable des pertes comme le serait un associé ordinaire. Il ne sera donc pas question d'une véritable Société, mais d'un contrat *sui generis*. On ne saurait d'ailleurs faire abstraction de la nature très variée des entreprises. Aussi des formules diverses ont-elles été proposées, entre lesquelles il convient de choisir, suivant le cas de chaque affaire. Nous ne voulons pas édicter une législation rigide et uniforme en cette matière, parce que nous voulons une adaptation aussi souple que possible de nos principes aux nécessités de la vie économique. L'essentiel est que, dans chaque cas, cette transformation revête un caractère contractuel, et ne soit pas, aux yeux des travailleurs, une libéralité pure et simple, qui n'aurait pas la même valeur de rehaussement de leur dignité d'hommes. Les modalités envisagées doivent d'ailleurs être complétées par des procédés qui permettent aux bénéficiaires de profiter de la plus-value des entreprises qui ne donne pas lieu à une répartition immédiate mais qui doit, plus tard, revenir au moins en partie à ceux qui ont été les agents de cette plus-value par leur travail.

b) La participation aux fruits de l'entreprise a pour prolongement logique la participation à la gestion. Sur ce point cependant, le terrain est plus neuf, et il n'y a que des ébauches partielles qui aient été réalisées, dont la plus importante est celle des Comités d'entreprise, organisés par l'ordonnance du 22 février 1945. Mais le rôle de ces Comités ne dépasse guère celui de l'information et du contrôle ; en fait de gestion, les Comités ne peuvent s'occuper que des œuvres annexes des entreprises. La loi sur les actions de travail de 1917 aurait peut-être le moyen de réaliser une véritable cogestion, mais elle n'a guère été appliquée. Il faut donc envisager hardiment une réforme de structure des entreprises, tout au moins de celles qui n'ont plus un caractère familial, mais sont devenues des entreprises capitalistes. Il faut que le capital n'y soit plus le maître absolu, mais que le travail lui soit associé dans la gestion, comme il l'est dans l'œuvre économique de la production. Cette réforme ne doit pas compromettre l'autorité du chef d'entreprise, qui doit s'exercer avec autant de fermeté que dans le passé, mais il faut que l'équipe de direction, de qui dépend le choix de ce chef, comprenne à la fois des représentants du capital et des représentants du travail, en faisant également une place aux fondateurs qui ont été les initiateurs. Une formule tripartite doit assurer un équilibre, moyennant un effort d'éducation et de compréhension mutuelle.

c) La réforme des Sociétés par actions sera la conséquence de la mise en œuvre de ce principe. Réforme nécessaire, car notre législation, faite pour les Sociétés naissantes du milieu du XIXe siècle, ne convient plus aux transformations actuelles de notre état social. Réforme difficile, car il n'est pas aisé de trouver les formules juridiques de collaboration du capital et du travail. Réforme qui doit en conséquence être faite avec prudence, en tenant compte de la diversité des Sociétés. Il faudra des textes souples, adaptés aux différents types de Sociétés par des règlements d'administration publique. Mais il est possible d'indiquer dès à présent quelles doivent être les grandes lignes de cette réforme. Elle repose essentiellement sur l'idée que je viens d'indiquer d'un Conseil d'administration à base tripartite, les travailleurs y auront leurs représentants désignés par le Conseil d'entreprise, dont ils sont eux-mêmes les électeurs ; ce Conseil sera soumis au contrôle d'une Commission de surveillance ayant même origine et douée de pouvoirs plus étendus que les actuels commissaires aux comptes. La réforme devra être proposée d'abord à titre facultatif afin d'examiner à l'expérience quels perfectionnements elle peut comporter. Elle devra s'accompagner d'un esprit de collaboration mutuel, indispensable à son succès.

Les nationalisations.

3° Ainsi seront réalisées les transformations qui assureront la libération du travailleur vis-à-vis du capitalisme. Ces réformes suffiront-elles ? Beaucoup d'ouvriers les considèrent comme insuffisantes et veulent faire disparaitre le capitalisme lui-même ou tout au moins le transformer en le mettant au service du pays par la pratique des nationalisations. Il y a là une troisième série de problèmes qui se posaient et dont nous avons dû rechercher les solutions.

La question des nationalisations est à l'ordre du jour. Certains l'envisagent sous l'angle politique ; d'autres, mieux inspirés, considèrent qu'elle est posée par la nécessité d'assurer la discipline des entreprises vitales pour la nation. Quelques réalisations ont déjà eu lieu sous des formes variées, depuis la constitution de sociétés d'économie mixte jusqu'à celle d'entreprises complètement étatisées. La solution de la société d'économie mixte paraît être la meilleure, en associant à la gestion d'une entreprise d'intérêt général les capitalistes qui en ont eu l'initiative, l'Etat, gardien du bien commun, et les représentants du personnel et même des consommateurs.

Ces nationalisations sont proposées pour les industries-clés, et il importe de ne les réaliser qu'avec prudence, afin de laisser un large domaine aux initiatives privées. Elle ne sont en définitive qu'un moyen technique d'assurer une meilleure adaptation des industries essentielles aux besoin de la nation ; elles ne doivent pas devenir un mythe idéologique, et il faut se souvenir que la constitution d'un capitalisme d'Etat peut être dangereux et risque de ne pas favoriser l'effort de libération des travailleurs.

Enfin, les nationalisations ne sont acceptables que moyennant une « juste et préalable indemnité », pour reprendre la formule du code civil. Il semble que dans les premières applications on n'ait pas donné aux actionnaires spoliés un dédommagement véritablement équitable. Il convient, pour être juste envers eux, de se souvenir du risque qu'ils ont accepté et dont ils ont souvent supporté le poids pendant beaucoup d'années : il y aurait iniquité à les traiter désormais purement et simplement comme des obligataires.

La question de la nationalisation du crédit se pose en des termes très particuliers. Le crédit s'est peu à peu identifié avec la monnaie, et tout le monde reconnaît que seul l'Etat a le droit de battre monnaie ; ainsi, la nationalisation apparaît dès l'abord comme s'imposant sur le terrain des principes. Elle ne s'impose pas moins sur le terrain des faits dans notre France au lendemain de la guerre, où l'Etat est écrasé sous le faix du déficit et où une stricte discipline s'impose pour la reconstruction de notre économie ; le monétaire et le financier doivent être étroitement subordonnés à l'économique. Il est évident que dans ces conditions la constitution d'un organisme central directeur du crédit s'impose.

Comment s'exercera l'action de cet organisme ? Les solutions sont délicates à préciser, car les opérations de crédit sont variées, la technique française est subtile, et l'appréciation des risques de chaque affaire est mieux faite par des organismes d'Etat. Il semble donc que, si l'on excepte la Banque de France, dont le rôle monétaire justifie une indépendance assez rigoureuse vis-à-vis de l'Etat, les autres banques doivent conserver une certaine autonomie et qu'entre une absorption totale et un contrôle qui serait peut-être insuffisant il y ait place pour un régime intermédiaire, celui de Sociétés d'économie mixte, dont l'Etat nommerait une partie des administrateurs, mais qui conserveraient une gestion autonome à caractère privé.

Le problème rural.

Telles sont les réformes de structure que comporte la libération du travailleur. Mais il ne s'est agi jusqu'à maintenant que de l'ouvrier ou de l'employé de l'industrie, et nous n'ignorons pas que des problèmes parallèles se posent, en des termes un peu différents, pour le travailleur des campagnes. Les organisateurs de la Semaine sociale regrettent que l'étroitesse du cadre d'une semaine d'études ne leur ait pas permis d'examiner en détail la seconde série de problèmes. Ils ont dû se contenter de les aborder en une leçon, réservant à plus tard des cours plus développés.

Cette leçon a pu, du moins, mettre l'accent sur la gravité de la situation que crée l'exode rural au lendemain de la guerre. Si l'on veut y mettre un terme, il faut résoudre toutes les questions d'ordre matériel qui rendent aux cultivateurs la vie trop dure : outillage, logement, taux de vente peu rémunérateur ; il faut résoudre les questions sociales et morales qui créent un complexe d'infériorité parmi les paysans. Il faut adapter à leurs conditions de vie la législation

sociale et favoriser le libre essor de leurs groupements syndicaux.

La famille.

Ce que j'ai dit de l'agriculteur peut l'être aussi de la famille. Les organisateurs de la Semaine n'ont pu consacrer qu'une leçon à la situation de la famille dans l'ordre social nouveau. Et pourtant, la famille n'a-t-elle pas, elle aussi, un rôle principal à remplir dans l'œuvre de la libération du travailleur ? Pour que celui-ci vive vraiment sa vie familiale, il faut remédier à l'insuffisance de notre système de sécurité sociale, tout en défendant son indépendance contre l'ingérence irritante des services sociaux. Il faut que des groupements de familles les représentent et contrôlent le service des allocations familiales ; il faut qu'une politique du logement permette à la famille de se constituer et de se développer ; il faut qu'un régime d'éducation rende aux parents leur responsabilité d'éducateurs.

La profession.

Si de la famille nous passons à la profession, nous devons également dire que, faute de temps, les problèmes du syndicalisme moderne et de l'organisation internationale du travail n'ont pu qu'être abordés sommairement. La libération du travailleur s'achève au moyen de son organisation syndicale, dont nous voulons que la liberté soit maintenue. Nous maintenons notre doctrine traditionnelle, le « Syndicat libre dans la profession organisée », ce qui n'exclut pas des rapports étroits avec d'autres organismes. Avec eux nous voulons que les Syndicats jouent un rôle constructif dans la France nouvelle, avec eux nous voulons qu'ils collaborent d'une manière efficace au plan de construction et de développement de notre économie qui s'impose, si l'on veut procéder d'une manière efficace au relèvement du pays. Et ce seront aussi les Syndicats qui seront les animateurs nouveaux de l'organisation du travail qui est à reconstituer après la guerre, et sur laquelle une dernière leçon a donné de pénétrantes vues d'avenir.

Conditions morales de la libération.

Le cycle des leçons s'achève sur un rapide examen des conditions morales de la libération, qui constituent la clé du succès de toutes les réformes. Ces conditions comprennent au premier chef la lutte contre les fléaux sociaux : taudis, tuberculose, alcoolisme, immoralité des lieux de travail, de la rue et même de la vie familiale, et surtout le fléau de la dénatalité, qui tend à faire de la France un pays de vieillards, dont la subsistance deviendra peu à peu une charge écrasante pour les jeunes trop peu nombreux.

Une seconde série de conditions est d'ordre éducatif : il faut que l'éducation des jeunes les prédispose à leur rôle futur d'ouvriers ou de ménagères ; il faut que les adultes acquièrent les connaissances nécessaires au rôle de participation à la gestion des entreprises auquel nous voulons les promouvoir ; il faut enfin que les employeurs eux-mêmes fassent effort pour apprendre à mieux manier les hommes, en obtenant d'eux une discipline acceptée et non plus une discipline imposée.

Enfin, une dernière série de conditions est la lutte contre le matérialisme par l'exaltation de toutes les forces spirituelles. On n'aura rien fait d'utile pour la libération du travailleur tant qu'on ne l'aura pas fait échapper à la triple oppression du machinisme, de l'argent et des appétits matériels. Seules les forces spirituelles peuvent en triompher. Qu'on se souvienne donc que l'homme ne vit pas seulement de pain, et qu'on favorise l'action religieuse auprès des masses laborieuses par tous les moyens ! Le relèvement de la France en dépend.

* * *

Une partie des après-midi de chaque journée de la Semaine fut consacrée à des réunions diverses, mais toujours très vivantes et fécondes : Comités catholiques d'Action civique, Union féminine civique et sociale, Mouvements de la J. O. C., de l'A. C. J. F., Cœurs Vaillants, Mouvements familiaux, Equipes sociales, Mouvements d'Action catholique rurale, Amis des Semaines sociales, Guides et Scouts, Assistantes sociales, Séminaristes, *Pax Christi* pour la conversion de l'Allemagne, etc.

Pour réaliser les réformes sociales, il faut plus que la lumière des vérités chrétiennes, il faut la vertu du christianisme. Les Semainiers ne négligèrent pas la prière, surtout celle de la messe. Le 31 juillet, à la métropole, eut lieu, à 21 heures, sous la présidence de S. Exc. Mgr Saliège, une heure sainte dirigée par le chanoine Thellier de Poncheville. Une foule nombreuse s'était jointe aux Semainiers. S. Exc. Mgr Théas, évêque de Montauban, donna la bénédiction du Saint-Sacrement.

Le jeudi 2 août, à 20 h. 45, à la salle des Jacobins, les Semainiers tinrent leur réunion générale. S. Exc. Mgr Saliège y fut accueilli par des ovations prolongées, ainsi que Mgr de Solages, recteur de l'Institut catholique, ancien déporté politique à Neuengamme. Le R. P. Chaillet, S. J., fondateur des *Cahiers du Témoignage chrétien*, et Me Henri Teitgen, du barreau de Nancy, interné au camp de Buchenwald, flétrirent les régimes totalitaires, revendiquèrent pour la personne humaine ses droits essentiels, entre autre la liberté de conscience, la liberté religieuse.

Le lendemain matin, en la basilique de Saint-Sernin, Mgr Bruno de Solages, recteur de l'Institut catholique de Toulouse, célébra la messe pour le repos de l'âme d'Eugène Duthoit et des professeurs des Semaines défunts. Un magnifique éloge du président Duthoit, dû à la plume et au cœur de M. le chanoine Masure, a été lu par Mgr Flipo de Lille.

QUESTIONS ACTUELLES

Projet de Charte des Nations Unies

signé à San-Francisco le 26 juin 1945 (1)

CHAPITRE VIII

ACCORDS RÉGIONAUX

ART. 52. — 1. Aucune disposition de la présente Charte ne s'oppose à l'existence d'accords ou d'organismes régionaux destinés à régler les affaires qui, touchant au maintien de la paix et de la sécurité internationales, se prêtent à une action de caractère régional, pourvu que ces accords ou ces organismes et leur activité soient compatibles avec les buts et les principes des nations unies.

2. Les membres des nations unies qui concluent ces accords ou constituent ces organismes doivent faire tous leurs efforts pour régler d'une manière pacifique, par le moyen desdits accords ou organismes, les différends d'ordre local, avant de les soumettre au Conseil par le moyen desdits accords ou organismes, les diffé-

3. Le Conseil de sécurité encourage le développement du règlement pacifique des différends d'ordre local par le moyen de ces accords ou de ces organismes régionaux, soit sur l'initiative des Etats intéressés, soit sur renvoi du Conseil de sécurité.

4. Le présent article n'affecte en rien l'application des articles 34 et 35.

ART. 53. — 1. Le Conseil de sécurité utilise, s'il y a lieu, les accords ou organismes régionaux pour l'application des mesures coercitives prises sous son autorité. Toutefois, aucune action coercitive ne sera entreprise en vertu d'accords régionaux ou par des organismes régionaux sans l'autorisation du Conseil de sécurité ; sont exceptées les mesures contre tout Etat ennemi au sens de la définition donné au § 2 du présent article, prévues en application de l'article 107 ou dans les accords régionaux dirigés contre la reprise, par un tel Etat, d'une politique d'agression, jusqu'au moment où l'organisation pourra, à la demande des gouvernements intéressés, être chargée de la tâche de prévenir toute nouvelle agression de la part d'un tel Etat.

2. Le terme « Etat ennemi », employé au § 1er du présent article, s'applique à tout Etat qui, au cours de la seconde guerre mondiale, a été l'ennemi de l'un quelconque des signataires de la présente Charte.

ART. 54. — Le Conseil de sécurité doit, en tout temps,

(1) Cf. le début de ce document dans *D. C.*, t. XLII, col. 552.

être tenu pleinement au courant de toute action entreprise ou envisagée en vertu d'accords régionaux ou par des organismes régionaux, pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

CHAPITRE IX

COOPÉRATION ÉCONOMIQUE ET SOCIALE INTERNATIONALE

Art. 55. — En vue de créer les conditions de stabilité et de bien-être nécessaires pour assurer entre les nations des relations pacifiques et amicales fondées sur le respect du principe de l'égalité des droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, les nations unies favoriseront :

a) Le relèvement des niveaux de vie, le plein emploi et des conditions de progrès et de développement dans l'ordre économique et social ;

b) La solution des problèmes internationaux dans les domaines économique, social, de la santé publique et autres problèmes connexes, et la coopération internationale dans les domaines de la culture intellectuelle et de l'éducation ;

c) Le respect universel et effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion.

Art. 56. — Les membres s'engagent, en vue d'atteindre les buts énoncés à l'article 55, à agir, tant conjointement que séparément, en coopération avec l'organisation.

Art. 57. — 1. Les diverses institutions spécialisées créées par accords intergouvernementaux et pourvues, aux termes de leurs statuts, d'attributions internationales étendues dans les domaines économique, social, de la culture intellectuelle et de l'éducation, de la santé publique et autres domaines connexes, sont reliées à l'organisation, conformément aux dispositions de l'article 63.

2. Les institutions ainsi reliées à l'organisation sont désignées ci-après par l'expression « institutions spécialisées ».

Art. 58. — L'organisation fait des recommandations en vue de coordonner les programmes et activités des institutions spécialisées.

Art. 59. — L'organisation provoque, lorsqu'il y a lieu, des négociations entre les Etats intéressés, en vue de la création de toutes nouvelles institutions spécialisées nécessaires pour atteindre les buts énoncés à l'article 55.

Art. 60. — L'Assemblée générale et, sous son autorité, le Conseil économique et social, qui dispose à cet effet des pouvoirs qui lui sont attribués aux termes du chapitre X, sont chargés de remplir les fonctions de l'organisation énoncées au présent chapitre.

CHAPITRE X

CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

Composition

Art. 61. — 1. Le Conseil économique et social se compose de dix-huit membres des nations unies, élus par l'Assemblée générale.

2. Sous réserve des dispositions du § 3, six membres du Conseil économique et social sont élus chaque année pour une période de trois ans. Les membres sortants sont immédiatement rééligibles.

3. Dix-huit membres du Conseil économique et social sont désignés lors de la première élection. Le mandat de six de ces membres expirera au bout d'un an et celui de six autres membres au bout de deux ans, selon les dispositions prises par l'Assemblée générale.

4. Chaque membre du Conseil économique et social a un représentant au Conseil.

Fonctions et pouvoirs

Art. 62. — 1. Le Conseil économique et social peut faire ou provoquer des études et des rapports sur des questions internationales dans les domaines économique, social, de la culture intellectuelle et de l'éducation, de la santé publique et autres domaines connexes et peut adresser des recommandations sur toutes ces questions à l'Assemblée générale, aux membres de l'organisation et aux institutions spécialisées intéressées.

2. Il peut faire des recommandations en vue d'assurer le respect effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous.

3. Il peut, sur des questions de sa compétence, préparer des projets de convention pour les soumettre à l'Assemblée générale.

4. Il peut convoquer, conformément aux règles fixées par l'organisation, des Conférences internationales sur des questions de sa compétence.

Art. 63. — 1. Le Conseil économique et social peut conclure avec toute institution visée à l'article 57, des accords fixant les conditions dans lesquelles cette institution sera reliée à l'organisation. Ces accords seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale.

2. Il peut coordonner l'activité des institutions spécialisées en se concertant avec elles, en leur adressant des recommandations, ainsi qu'en adressant des recommandations à l'Assemblée générale et aux membres des nations unies.

Art. 64. — 1. Le Conseil économique et social peut prendre toutes mesures utiles pour recevoir des rapports réguliers des institutions spécialisées. Il peut s'entendre avec les membres de l'organisation et avec les institutions spécialisées afin de recevoir des rapports sur les mesures prises en exécution de ses propres recommandations et des recommandations de l'Assemblée générale sur les objets relevant de la compétence du Conseil.

2. Il peut communiquer à l'Assemblée générale ses observations sur ces rapports.

Art. 65. — Le Conseil économique et social peut fournir des informations au Conseil de sécurité et l'assister si celui-ci le demande.

Art. 66. — 1. Le Conseil économique et social, dans l'exécution des recommandations de l'Assemblée générale, s'acquitte de toutes les fonctions qui entrent dans sa compétence.

2. Il peut, avec l'approbation de l'Assemblée générale, rendre les services qui lui seraient demandés, par des membres de l'organisation ou par des institutions spécialisées.

3. Il s'acquitte des autres fonctions qui lui sont dévolues dans d'autres parties de la présente Charte ou qui peuvent lui être attribuées par l'Assemblée générale.

Vote

Art. 67. — 1. Chaque membre du Conseil économique et social dispose d'une voix.

2. Les décisions du Conseil économique et social sont prises à la majorité des membres présents et votant.

Procédure

Art. 68. — Le Conseil économique et social institue des Commissions pour les questions économiques et sociales et le progrès des droits de l'homme ainsi que toutes autres Commissions nécessaires à l'exercice de ses fonctions.

Art. 69. — Le Conseil économique et social, lorsqu'il examine une question qui intéresse particulièrement un membre de l'organisation, convie celui-ci à participer, sans droit de vote, à ses délibérations.

Art. 70. — Le Conseil économique et social peut prendre toutes dispositions pour que des représentants des institutions spécialisées participent, sans droit de vote, à ses délibérations et à celles des Commissions instituées par lui, et pour que ses propres représentants participent aux délibérations des institutions spécialisées.

Art. 71. — Le Conseil économique et social peut prendre toutes dispositions utiles pour consulter les organisations non gouvernementales qui s'occupent de questions relevant de sa compétence. Ces dispositions peuvent s'appliquer à des organisations internationales et, s'il y a lieu, à des organisations nationales après consultation du membre intéressé de l'organisation.

Art. 72. — 1. Le Conseil économique et social adopte son règlement intérieur dans lequel il fixe le mode de désignation de son président.

2. Il se réunit selon les besoins, conformément à son règlement ; celui-ci comportera des dispositions prévoyant la convocation du Conseil, sur la demande de la majorité de ses membres.

CHAPITRE XI

DÉCLARATION RELATIVE AUX TERRITOIRES NON AUTONOMES

Art. 73. — Les membres des nations unies qui ont ou qui assument la responsabilité d'administrer des territoires dont les populations ne s'administrent pas encore complètement elles-mêmes, reconnaissent le principe de la primauté des intérêts des habitants de ces territoires. Ils acceptent comme une mission sacrée l'obligation de favoriser dans toute la mesure du possible leur prospérité, dans le cadre du système de paix et de sécurité internationales établi par la présente Charte et, à cette fin :

a) D'assurer, en respectant la culture des populations en question, leur progrès politique, économique et social, ainsi que le développement de leur instruction, de les traiter avec équité et de les protéger contre les abus ;

b) De développer leur capacité de s'administrer elles-mêmes, de tenir compte des aspirations politiques des populations et de les aider dans le développement progressif de leurs libres institutions politiques, dans la mesure appropriée aux conditions particulières de

chaque territoire et de ses populations et à leurs degrés variables de développement ;

c) D'affermir la paix et la sécurité internationales ;

d) De favoriser des mesures constructives de développement, d'encourager des travaux de recherche, de coopérer entre eux et, quand les circonstances s'y prêteront, avec les organismes internationaux spécialisés, en vue d'atteindre effectivement les buts sociaux, économiques et scientifiques énoncés au présent article ;

e) De communiquer régulièrement au secrétaire général, à titre d'information, sous réserve des exigences de la sécurité et de considérations d'ordre constitutionnel, des renseignements statistiques et autres de nature technique relatifs aux conditions économiques, sociales et de l'instruction dans les territoires dont ils sont respectivement responsables, autres que ceux auxquels s'appliquent les chapitres XII et XIII.

ART. 74. — Les membres de l'organisation reconnaissent aussi que leur politique doit être fondée, autant dans les territoires auxquels s'applique le présent chapitre que dans leurs territoires métropolitains, sur le principe général du bon voisinage dans le domaine social, économique et commercial, compte tenu des intérêts et de la prospérité du reste du monde.

CHAPITRE XII

RÉGIME INTERNATIONAL DE TUTELLE

ART. 75. — L'organisation des nations unies établira, sous son autorité, un régime international de tutelle pour l'administration et la surveillance des territoires qui pourront être placés sous ce régime, en vertu d'accords particuliers ultérieurs. Ces territoires sont désignés ci-après par l'expression « territoires sous tutelle ».

ART. 76. — Conformément aux buts des nations unies, énoncés à l'article 1er de la présente Charte, les fins essentielles du régime de tutelle sont les suivantes :

a) Affermir la paix et la sécurité internationales ;

b) Favoriser le progrès politique, économique et social des populations des territoires sous tutelle, ainsi que le développement de leur instruction ; favoriser également leur évolution progressive vers la capacité à s'administrer eux-mêmes ou l'indépendance, compte tenu des conditions particulières à chaque territoire et à ses populations, des aspirations librement exprimées des populations intéressées et des dispositions qui pourront être prévues dans chaque accord de tutelle ;

c) Encourager le respect des droits de l'homme et les libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion, et développer le sentiment de l'interdépendance des peuples du monde ;

d) Assurer l'égalité de traitement dans le domaine social, économique et commercial à tous les membres de l'organisation et à leurs ressortissants ; assurer de même à ces derniers l'égalité de traitement dans l'administration de la justice, sans porter préjudice à la réalisation des fins énoncées ci-dessus, et sous réserve des dispositions de l'article 80.

ART. 77. — 1. Le régime de tutelle s'appliquera aux territoires entrant dans les catégories ci-dessous et qui viendraient à être placés sous ce régime, en vertu d'accords de tutelle :

a) Territoires actuellement sous mandat ;

b) Territoires qui peuvent être détachés d'Etats ennemis par suite de la seconde guerre mondiale ;

c) Territoires volontairement placés sous ce régime par les Etats responsables de leur administration.

2. Un accord ultérieur déterminera quels territoires, entrant dans les catégories susmentionnées, seront placés sous le régime de tutelle, et dans quelles conditions.

ART. 78. — Le régime de tutelle ne s'appliquera pas aux pays devenus membres des nations unies, les relations entre celles-ci devant être fondées sur le respect du principe de l'égalité souveraine.

ART. 79. — Les termes du régime de tutelle, pour chacun des territoires à placer sous ce régime, de même que les modifications et amendements qui peuvent y être apportés, feront l'objet d'un accord entre les Etats directement intéressés, y compris la puissance mandataire, dans le cas de territoires sous mandat d'un membre des nations unies, et seront approuvés, conformément aux articles 83 et 85.

ART. 80. — 1. A l'exception de ce qui peut être convenu dans les accords particuliers de tutelle conclus conformément aux articles 77, 79 et 81 et plaçant chaque territoire sous le régime de tutelle, et jusqu'à ce que ces accords aient été conclus, aucune disposition du présent chapitre ne sera interprétée comme modifiant directement ou indirectement en aucune manière les droits quelconques d'aucun Etat ou d'aucun peuple ou les dispositions d'actes internationaux en vigueur auxquels des membres de l'organisation peuvent être parties.

2. Le § 1er du présent article ne doit pas être interprété comme motivant un retard ou un ajournement de la négociation et de la conclusion d'accords destinés à placer sous le régime de tutelle des territoires sous mandat ou d'autres territoires, ainsi qu'il est prévu à l'article 77.

ART. 81. — L'accord de tutelle comprend dans chaque cas les conditions dans lesquelles le territoire sous tutelle sera administré et désigne l'autorité qui en assurera l'administration. Cette autorité, désignée ci-après par l'expression « autorité chargée de l'administration », peut être constituée par un ou plusieurs Etats ou par l'organisation elle-même.

ART. 82. — Un accord de tutelle peut désigner une ou plusieurs zones stratégiques pouvant comprendre tout ou partie du territoire sous tutelle auquel l'accord s'applique, sans préjudice de tout accord spécial ou de tous accords spéciaux conclus en application de l'article 43.

ART. 83. — 1. En ce qui concerne les zones stratégiques, toutes les fonctions dévolues à l'organisation, y compris l'approbation des termes des accords de tutelle, ainsi que de la modification ou de l'amendement éventuels de ceux-ci, sont exercées par le Conseil de sécurité.

2. Les fins essentielles données à l'article 76 valent pour la population de chacune des zones stratégiques.

3. Le Conseil de sécurité, eu égard aux dispositions des accords de tutelle et sous réserve des exigences de la sécurité, aura recours à l'assistance du Conseil de tutelle dans l'exercice des fonctions assumées par l'organisation au titre du régime de tutelle, en matière politique, économique et sociale, et en matière d'instruction, dans les zones stratégiques.

ART. 84. — L'autorité chargée de l'administration a le devoir de veiller à ce que le territoire sous tutelle apporte sa contribution au maintien de la paix et de la sécurité internationales. A cette fin, elle peut utiliser des contingents de volontaires, les facilités et l'aide du territoire sous tutelle pour remplir les obligations qu'elle a contractées à cet égard envers le Conseil de sécurité ainsi que pour assurer la défense locale et le maintien de l'ordre à l'intérieur du territoire sous tutelle.

ART. 85. — 1. En ce qui concerne les accords de tutelle relatifs à toutes les zones qui ne sont pas désignées comme zones stratégiques, les fonctions de l'organisation, y compris l'approbation des termes des accords de tutelle et de leur modification ou amendement, sont exercées par l'Assemblée générale.

2. Le Conseil de tutelle, agissant sous l'autorité de l'Assemblée générale, assiste celle-ci dans l'accomplissement de ces tâches.

CHAPITRE XIII

CONSEIL DE TUTELLE

Composition

ART. 86. — 1. Le Conseil de tutelle se compose des membres suivants des nations unies :

a) Les membres chargés d'administrer des territoires sous tutelle ;

b) Ceux des membres désignés nommément à l'article 23 qui n'administrent pas de territoires sous tutelle ;

c) Autant d'autres membres élus pour trois ans, par l'Assemblée générale, qu'il sera nécessaire pour que le nombre total des membres du Conseil de tutelle se partage également entre les membres des nations unies qui administrent des territoires sous tutelle et ceux qui n'en administrent pas.

2. Chaque membre du Conseil de tutelle désigne une personne particulièrement qualifiée pour le représenter au Conseil.

Fonctions et pouvoirs

ART. 87. — L'Assemblée générale et, sous son autorité, le Conseil de tutelle, dans l'exercice de leurs fonctions, peuvent :

a) Examiner les rapports soumis par l'autorité chargée de l'administration ;

b) Recevoir des pétitions et les examiner en consultation avec ladite autorité ;

c) Faire procéder à des visites périodiques dans les territoires administrés par ladite autorité, à des dates convenues avec elle ;

d) Prendre ces dispositions et toutes autres conformément aux termes des accords de tutelle.

ART. 88. — Le Conseil de tutelle établit un questionnaire portant sur les progrès des habitants de chaque

territoire sous tutelle dans les domaines politique, économique et social et dans celui de l'instruction ; l'autorité chargée de l'administration de chaque territoire sous tutelle relevant de la compétence de l'Assemblée générale adresse à celle-ci un rapport annuel fondé sur le questionnaire précité.

Vote

ART. 89. — 1. Chaque membre du Conseil de tutelle dispose d'une voix.

2. Les décisions du Conseil de tutelle sont prises à la majorité des membres présents et votant.

Procédure

ART. 90. — 1. Le Conseil de tutelle adopte son règlement intérieur dans lequel il fixe le mode de désignation de son président.

2. Il se réunit selon les besoins, conformément à son règlement ; celui-ci comprend des dispositions prévoyant la convocation du Conseil à la demande de la majorité de ses membres.

ART. 91. — Le Conseil de tutelle recourt, quand il y a lieu, à l'assistance du Conseil économique et social et à celle des institutions spécialisées, pour les questions qui relèvent de leurs compétences respectives.

CHAPITRE XIV

COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

ART. 92. — La Cour internationale de justice constitue l'organe judiciaire principal des nations unies. Elle fonctionne conformément à un statut établi sur la base du statut de la Cour permanente de justice internationale et annexé à la présente Charte, dont il fait partie intégrante (1).

ART. 93. — 1. Tous les membres des nations unies sont *ipso facto* parties au statut de la Cour internationale de justice.

2. Les conditions dans lesquelles les Etats qui ne sont pas membres de l'organisation peuvent devenir parties au statut de la Cour internationale de justice sont déterminées, dans chaque cas, par l'Assemblée générale, sur recommandation du Conseil de sécurité.

ART. 94. — 1. Chaque membre des nations unies s'engage à se conformer à la décision de la Cour internationale de justice dans tout litige auquel il est partie.

2. Si une partie à un litige ne satisfait pas aux obligations qui lui incombent en vertu d'un arrêt rendu par la Cour, l'autre partie peut recourir au Conseil de sécurité et celui-ci, s'il le juge nécessaire, peut faire des recommandations ou décider des mesures à prendre pour faire exécuter l'arrêt.

ART. 95. — Aucune disposition de la présente Charte n'empêche les membres de l'organisation de confier la solution de leurs différends à d'autres tribunaux en vertu d'accords déjà existants ou qui pourront être conclus à l'avenir.

ART. 96. — 1. L'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité peut demander à la Cour internationale de justice un avis consultatif sur toute question juridique.

2. Tous autres organes de l'organisation et institutions spécialisées qui peuvent, à un moment quelconque, recevoir de l'Assemblée générale une autorisation à cet effet, ont également le droit de demander à la Cour des avis consultatifs sur des questions juridiques qui se poseraient dans le cadre de leur activité.

CHAPITRE XV

SECRÉTARIAT

ART. 97. — Le Secrétariat comprend un secrétaire général et le personnel que peut exiger l'organisation. Le secrétaire général est nommé par l'Assemblée générale sur recommandation du Conseil de sécurité. Il est le plus haut fonctionnaire de l'organisation.

ART. 98. — Le secrétaire général agit en cette qualité à toutes les réunions de l'Assemblée générale, du Conseil de sécurité, du Conseil économique et social et du Conseil de tutelle. Il remplit toutes autres fonctions dont il est chargé par ces organes. Il présente à l'Assemblée générale un rapport annuel sur l'activité de l'organisation.

ART. 99. — Le secrétaire général peut attirer l'attention du Conseil de sécurité sur toute affaire qui, à son avis, pourrait mettre en danger le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

ART. 100. — 1. Dans l'accomplissement de leurs devoirs, le secrétaire général et le personnel ne solliciteront ni accepteront d'instruction d'aucun gouvernement ni d'aucune autorité extérieure à l'organisation. Ils s'abstiendront de tout acte incompatible avec leur situation de fonctionnaires internationaux et ne sont responsables qu'envers l'organisation.

2. Chaque membre de l'organisation s'engage à respecter le caractère exclusivement international des fonctions du secrétaire général et du personnel et à ne pas chercher à les influencer dans l'exécution de leur tâche.

ART. 101. — 1. Le personnel est nommé par le secrétaire général, conformément aux règles fixées par l'Assemblée générale.

2. Un personnel spécial est affecté d'une manière permanente au Conseil économique et social, au Conseil de tutelle et, s'il y a lieu, à d'autres organes de l'organisation. Ce personnel fait partie du Secrétariat.

3. La considération dominante dans le recrutement et la fixation des conditions d'emploi du personnel doit être la nécessité d'assurer à l'organisation les services de personnes possédant les plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité. Sera dûment prise en considération l'importance d'un recrutement effectué sur une base géographique aussi large que possible.

CHAPITRE XVI

DISPOSITIONS DIVERSES

ART. 102. — 1. Tout traité ou accord international conclu par un membre des nations unies après l'entrée en vigueur de la présente Charte sera, le plus tôt possible, enregistré au Secrétariat et publié par lui.

2. Aucune partie à un traité ou accord international qui n'aura pas été enregistré conformément aux dispositions du § 1er du présent article ne pourra invoquer ledit traité ou accord devant un organe de l'organisation.

ART. 103. — En cas de conflit entre les obligations des membres des nations unies en vertu de la présente Charte et leurs obligations en vertu de tout autre accord international, les premiers prévaudront.

ART. 104. — L'organisation jouit, sur le territoire de chacun de ses membres, de la capacité juridique qui lui est nécessaire pour exercer ses fonctions et atteindre ses buts.

ART. 105. — 1. L'organisation jouit, sur le territoire de chacun de ses membres, des privilèges et immunités qui lui sont nécessaires pour atteindre ses buts.

2. Les représentants des membres des nations unies et les fonctionnaires de l'organisation jouissent également des privilèges et immunités qui leur sont nécessaires pour exercer en toute indépendance leurs fonctions en rapport avec l'organisation.

3. L'Assemblée générale peut faire des recommandations en vue de fixer les détails d'application des §§ 1er et 2 du présent article ou proposer aux membres des nations unies des conventions à cet effet.

CHAPITRE XVII

DISPOSITIONS TRANSITOIRES DE SÉCURITÉ

ART. 106. — En attendant l'entrée en vigueur des accords spéciaux mentionnés à l'article 43, qui, de l'avis du Conseil de sécurité, lui permettront de commencer à assumer les responsabilités lui incombant en application de l'article 42, les parties à la déclaration des quatre nations, signée à Moscou le 30 octobre 1943, et la France, se concerteront entre elles et, s'il y a lieu, avec d'autres membres de l'organisation, conformément aux dispositions du § 5 de cette déclaration, en vue d'entreprendre en commun, au nom des nations unies, toute action qui pourrait être nécessaire pour maintenir la paix et la sécurité internationales.

ART. 107. — Aucune disposition de la présente Charte n'affecte ou n'interdit vis-à-vis d'un Etat qui, au cours de la seconde guerre mondiale, a été l'ennemi de l'un quelconque des signataires de la présente Charte, une action entreprise ou autorisée, comme suite de cette guerre, par les gouvernements qui ont la responsabilité de cette action.

CHAPITRE XVIII

AMENDEMENTS

ART. 108. — Les amendements à la présente Charte entreront en vigueur pour tous les membres des nations unies quand ils auront été adoptés à la majorité des deux tiers des membres de l'Assemblée générale et ratifiés, conformément à leurs règles constitutionnelles

(1) Le statut de la Cour internationale de justice comprend 70 articles. Chap. I (art. 1 à 33) : Organisation ; — chap. II (art. 34 à 38) : Compétence ; — chap. III (art. 39 à 64) : Procédure ; — chap. IV (art. 65 à 68) : Avis consultatifs ; — chap. V (art. 69 et 70) : amendements.

respectives, par les deux tiers des membres de l'organisation, y compris tous les membres permanents du Conseil de sécurité.

ART. 109. — 1. Une Conférence générale des membres des nations unies, aux fins d'une revision de la présente Charte, pourra être réunie aux lieu et date qui seront fixés par un vote de l'Assemblée générale à la majorité des deux tiers et par un vote de sept quelconques des membres du Conseil de sécurité. Chaque membre de l'organisation disposera d'une voix à la Conférence.

2. Toute modification à la présente Charte recommandée par la Conférence à la majorité des deux tiers prendra effet lorsqu'elle aura été ratifiée conformément à leurs règles constitutionnelles respectives, par les deux tiers des membres des nations unies, y compris tous les membres permanents du Conseil de sécurité.

3. Si cette Conférence n'a pas été réunie avant la dixième session annuelle de l'Assemblée générale qui suivra l'entrée en vigueur de la présente Charte, une proposition en vue de la convoquer sera inscrite à l'ordre du jour de cette session, et la Conférence sera réunie, s'il en est ainsi décidé par un vote de la majorité de l'Assemblee générale et par un vote de sept quelconques des membres du Conseil de sécurité.

CHAPITRE XIX

RATIFICATION ET SIGNATURE

ART. 110. — 1. Le présente Charte sera ratifiée par les Etats signataires conformément à leurs règles constitutionnelles respectives.

2. Les ratifications seront déposées auprès du gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, qui notifiera chaque dépôt à tous les Etats signataires ainsi qu'au secrétaire général de l'organisation, lorsque celui-ci aura été nommé.

3. La présente Charte entra en vigueur après le dépôt des ratifications par la République de Chine, la France, l'Union des Républiques soviétiques socialistes, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, les Etats-Unis d'Amérique et par la majorité des autres Etats signataires. Un procès-verbal de dépôt des ratifications sera ensuite dressé par le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique qui en communiquera copie à tous les Etats signataires.

4. Les Etats signataires de la présente Charte qui la ratifieront après son entrée en vigueur deviendront membres originaires des nations unies à la date du dépôt de leurs ratifications respectives.

ART. 111. — La présente Charte, dont les textes chinois, français, russe, anglais et espagnol feront également foi, sera déposée dans les archives du gouvernement des Etats-Unis d'Amérique. Des copies dûment certifiées conformes en seront remises par lui aux gouvernements des autres Etats signataires.

EN FOI DE QUOI, les représentants des gouvernements des nations unies ont signé la présente Charte.

FAIT à San-Francisco, le vingt-six juin mil neuf cent quarante-cinq.

BIBLIOGRAPHIE

PARIS AUX LIENS, témoignages de prêtres, 32 pages, 18 francs. Editions du Seuil, Paris.

Ce titre est assez énigmatique. Les Editions du Seuil viennent de publier, avec l'*imprimatur* de l'autorité archiépiscopale, une brochure abondamment illustrée où se trouvent réunis une consultation doctrinale, des souvenirs, des récits, des interviewes de prêtres et de religieux sur ce qu'ils ont vu ou enduré durant l'occupation allemande. Elle ne vise pas à être un exposé ou un tableau d'ensemble de la résistance intérieure ni un martyrologe du clergé. Tantôt anecdotiques, tantôt documentaires, tantôt biographiques, ces pages sont un hommage à la lutte soutenue par le peuple de Paris, par le clergé, par les mouvements d'Action catholique contre l'ennemi de la patrie et du christianisme. Les moines aussi ont marché comme les autres dans les coups durs !... On ne saurait trop diffuser cette intéressante et très actuelle brochure destinée au grand public.

FACULTES CATHOLIQUES DE LILLE. Le bulletin trimestriel ayant ce titre a repris sa publication en janvier 1945. Dans ce premier numéro (nouvelle série), on lira le discours prononcé à l'ouverture de l'année académique par Mgr G. Delépine. Le recteur y parle de l'avenir parce que « l'avenir c'est devant les jeunes qu'il s'ouvre ». Avec la liste, hélas ! trop longue des défunts des cinq dernières années (professeurs, étudiants), on y trouvera l'histoire rapide des Facultés durant l'occupation, de la Faculté de médecine en particulier, un aperçu sur la session universitaire (juillet 1943) d'études économiques et sociales, enfin des indications d'orientation professionnelle et des informations universitaires. La rédaction et l'administration sont toujours, 60, boulevard Vauban, à Lille.

ÉVÉNEMENTS ET INFORMATIONS

JUIN 1945

20 juin

ETRANGER. — Démission du général Guisan, commandant en chef de l'armée suisse depuis 1939.

21 juin.

FRANCE. — M. André Siegfried est reçu à l'Académie française. Le duc de la Force prononce le discours de réception.

— On apprend l'arrestation, en Italie du Nord, de Marcel Bucard, chef du parti franciste.

ETRANGER — La Commission des réparations, siégeant à Moscou, commence ses travaux. Nations participantes : U. R. S. S., Etats-Unis et Grande-Bretagne.

— A Moscou, le général Okulicki, commandant en chef de l'armée Polonaise de l'Intérieur ; M. Jankovski, ancien vice-président du gouvernement polonais de Londres et président du gouvernement clandestin formé en Pologne, ainsi que dix autres Polonais déclarés coupables d'avoir voulu empêcher la libération de leur pays par l'armée rouge et d'avoir tenté de fomenter un soulèvement dirigé contre la Russie, sont condamnés à des peines de réclusion de dix ans à quatre mois.

— Après quatre-vingt-deux jours de combats acharnés, toute résistance japonaise a cessé dans l'île d'Okinawa.

22 juin.

FRANCE. — L'Assemblée consultative adopte, avec quelques retouches, le projet d'ordonnance sur la formation et le recrutement de la haute administration que le gouvernement lui avait soumis pour avis.

ETRANGER. — Ouverture de la 12e session du Soviet suprême de l'U. R. S. S. sous la présidence de M. Andrew.

— Formation du nouveau Cabinet norvégien par M. Einar Gerhardsen, président du parti ouvrier.

— On apprend que des troupes américaines et britanniques remplacent les troupes françaises dans la vallée d'Aoste.

23 juin.

ETRANGER. — Un accord a été réalisé entre les représentants des partis politiques polonais réunis à Moscou en vue de constituer un gouvernement polonais conformément aux décisions prises à la Conférence de Yalta.

— Toute résistance japonaise a cessé sur l'île de Tarakan, au nord-est de Bornéo.

24 juin.

FRANCE. — A Lyon, célébration du VIIe centenaire du premier Concile œcuménique de Lyon. S. Exc. Mgr Roncalli, nonce apostolique, célèbre une Messe pontificale solennelle. Autour de S. Em. le cardinal Gerlier, se trouvent quinze archevêques et évêques, et des personnalités civiles et militaires. [Cf. *D. C.*, t. XLII, col. ...]

— A Domremy, la fête traditionnelle de sainte Jeanne d'Arc est fêtée avec un éclat exceptionnel. M. Teitgen, ministre de la Justice, et M. Jacquinot, ministre de la Marine y prennent la parole devant 30 000 personnes.

— A la Madeleine-lez-Lille, Journée organisée par la L. F. A. C. en présence de S. Em. le cardinal Liénart et sous la présidence de M. Le Cour Grandmaison. Les orateurs traitent de la participation des catholiques à la reconstruction française. [Cf. *D. C.*, t. XLII, col. 525.]

ETRANGER. — Ouverture aux Indes britanniques d'un Congrès groupant les représentants de l'Inde et du gouvernement britannique.

25 juin.

ETRANGER. — M. Paul-Boncour, président de la délégation française, remet à M. Stettinius, secrétaire d'Etat américain et président de la Conférence de San-Francisco, un aide-mémoire dans lequel il demande la désignation

d'une Commission en vue d'enquêter sur l'origine et le caractère des incidents qui se sont déroulés en Syrie et au Liban, et de rechercher un règlement du différend.

— Constitution du nouveau Cabinet hollandais, qui comprend 11 membres de la Résistance sur 15 ministres. Premier ministre : M. Schermerhorn. Affaires étrangères : E. N. Van Kleffens.

— Le roi Léopold, toujours à Saint-Wolfgand, près de Salzbourg, annonce, dans un message aux présidents des deux Chambres, qu'il entreprendra des consultations en vue de la constitution d'un gouvernement.

26 juin.

FRANCE. — M. Eugène Thomas, ancien député socialiste du Nord, est nommé ministre des P. T. T. en remplacement de M. Augustin Laurent, démissionnaire pour raisons de santé.

— La majorité du Mouvement de libération nationale (M. L. N.), Libération-Nord, l'Organisation civile et militaire (O. C. M.) et Liberer-Federer viennent de se rattacher à l'Union démocratique et socialiste de la Résistance, constituée sous la forme d'une Fédération.

— A Paris, ouverture du 10e Congrès du parti communiste. Les débats sont particulièrement consacrés à l'unité avec le parti socialiste.

— Le Conseil des ministres nomme M. Donnedieu de Vabres, professeur de la Faculté de droit de Paris, représentant de la France auprès du tribunal international des crimes de guerre.

— Georges Claude, coupable de propagande proallemande pendant l'occupation, est condamné à la réclusion perpétuelle.

ETRANGER. — A San-Francisco, signature de la charte des nations unies en présence du président Truman qui prononce le discours de clôture.

— M. Leaghan O'Kelly, ancien ministre des Finances, élu récemment président de l'Eire, prend possession de son poste. Il succède au Dr Ryde.

27 juin.

FRANCE. — A l'Assemblée consultative, M. Pleven, ministre des Finances, déclare que l'échange de billets de banque a rapporté à l'Etat 50 milliards.

ETRANGER. — Le Pape reçoit en audience M. William Bullitt, ancien ambassadeur des Etats-Unis en France.

— Nomination de M. Luis Castineria, comme ambassadeur d'Argentine auprès du Vatican.

— Attribution au Maréchal Staline par décret du presidium du Conseil suprême du grade de généralissime des forces armées de l'U. R. S. S.

28 juin.

ETRANGER. — Le nouveau gouvernement polonais est constitué. Il comprend 7 membres de l'ancien gouvernement de Lublin, dont le premier ministre, M. Osubka-Morawski ; trois ministres, dont M. Mikolajczyk, vice-premier ministre et ministre de l'Agriculture, faisaient partie du groupe d'hommes politiques émigrés à Londres. Les 9 autres membres du Cabinet font partie des « éléments démocratiques de l'intérieur de la Pologne ».

— M. Stettinius a donné sa démission comme secrétaire d'Etat des Etats-Unis. Il a été nommé représentant des Etats-Unis au Conseil de sécurité et président de la délégation américaine à l'Assemblée générale de la nouvelle organisation mondiale.

— On apprend l'arrestation, en Italie du Nord, de Joseph Darnand, ancien chef de la milice française.

29 juin.

FRANCE. — Le Conseil des ministres approuve le projet de l'impôt de péréquation et de solidarité nationale, que lui soumet M. Pleven, ministre de l'Economie nationale et des Finances.

— A Paris, en l'église Saint-Sulpice, Mgr Jean-Julien Weber, évêque coadjuteur élu de Strasbourg, reçoit la consécration épiscopale, qui lui est conférée par S. Em. le cardinal Suhard, assisté de Mgr Rivière, évêque de Monaco, et de Mgr Evrard.

ETRANGER. — Aux Etats-Unis, vote par la Chambre des représentants du projet de loi modifiant l'ordre de succession à la Présidence dans le sens demandé par M. Truman.

— Mort à Prague de Emil Hacha, président du Protectorat de Bohème-Moravie sous l'occupation allemande.

— Formation d'un nouveau gouvernement provisoire polonais d'Union nationale. Premier ministre : M. Edouard Osubka Morawski; vice-président : M. Wladislav Gomulka; vice-président et ministre de l'Agriculture : M. Stanislas Mikolajczyk ; Affaires étrangères : M. Rzymowski.

— Reconnaissance par la France du nouveau gouvernement polonais.

30 juin.

FRANCE. — Dernière journée du Xe Congrès du parti communiste ouvert le 26 juin.

— Voyage en Auvergne du général de Gaulle et du sultan du Maroc.

ETRANGER. — Aux Etats-Unis, nomination de M. James F. Byrnes, comme secrétaire d'Etat en remplacement de M. Stettinius.

— Signature à Moscou, entre l'U. R. S. S. et la Tchécoslovaquie, d'un accord aux termes duquel l'Ukraine subcarpathique est réunie à la République d'Ukraine et intégrée à l'U. R. S. S.

N° 945. — Nouvelle série : N° 33

Ce numéro contient :

Le directeur : R. Berteaux.

Imprimerie « Maison de la Bonne Presse », 5, rue Bayard, Paris-8e.